

Approuvé du Conseil Municipal du 11/10/2018

## **PROCES-VERBAL**

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2018**

**Le compte rendu succinct a été affiché le 03/05/2018  
et publié sur le site internet**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**L'an deux mille dix huit, le vingt six avril à 19 h 00**

**Le conseil municipal, étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire**

**Présents :**

**M. FERRARI, M. TOSCANO, Mme GRILLET, Mme RODRIGUEZ, M. YAHIAOUI, M. DUSSART, Mme TORRES, M. BOUKERSI, Mme CHEMERY, M. ALPHONSE, M. DE MURCIA, Mme BERNARD, Mme ROY, Mme BONNET, M. DA CRUZ , Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme LAÏB, M. MERAT, M. HISSETTE, Mme PERRIER, M. BROCARD, M. DURAND, M. BUCCI, Mme GLE, Mme PANAGOPOULOS , M GRAND**

**Excusé(es) ayant donné pouvoir :**

**Mme GRAND à M. TOSCANO, M. NINFOSI à M. DUSSART, Mme GOMES-VIEGAS à Mme GRILLET, Mme STAËS à Mme TORRES, M. CHEMINGUI à M. BUCCI, M GLE à Mme GLE**

**Absent(es) ou excusé(es) :**

**M SAUMUROT**

**Secrétaire de séance : Mme LAÏB est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

---

**Administration :**

- Le Directeur Général des Services
- Le Service Questure - Secrétariat de l'Assemblée

## OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. le Maire.

Monsieur le Maire fait ensuite procéder à l'appel par la Questure. Le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, Mme LAÏB est désignée à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance (article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

### **ADOPTION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL : du 21 Décembre 2017 et du 8 Février 2018**

Monsieur le Maire informe que Madame Ouhada MAKAOUI Conseillère Municipale pour le Groupe « Pont de Claix le Changement » a déposé sa démission le 20 Avril 2018.

C'est Monsieur Alain SAUMUROT le suivant de liste qui a pris rang et la remplace depuis ce 20 Avril 2018.

### **POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR depuis la réunion des Présidents de Groupe :**

Projet de délibération n° 28 : autorisation donnée au maire d'accorder une aide exceptionnelle au Power Club Pontois.

### **PROJET DE DELIBERATION REMIS SUR TABLE**

Point 37 : Proposition d'une vœu sur le devenir des concession hydrauliques

## ORDRE DU JOUR Délibération

RAPPORTEUR			Vote de la délibération
M. FERRARI	1	Autorisation donnée au Maire de signer une convention de Partenariat avec la Région Auvergne Rhône-Alpes Ville/ Grenoble Alpes Métropole /SDH/OPAC 38 - Projet urbain Quartier Iles de Mars/Olympiades - Année 2017/2020	A l'unanimité 32 voix pour
M. YAHIAOUI	2	Approbation de la délibération cadre en faveur du développement durable et de la transition énergétique	A l'unanimité 32 voix pour
M. HISSETTE	3	Compte administratif 2017 - Budget principal Ville	A la Majorité 24 voix pour 7 abstention(s) 1 sans participation
M. HISSETTE	4	Compte administratif 2017 - Budget annexe de la Régie de transports	A la Majorité 24 voix pour 7 abstention(s) 1 sans participation
M. HISSETTE	5	Compte de Gestion 2017- Budget principal Ville	A la Majorité 25 voix pour 7 abstention(s)

M. HISSETTE	6	Compte de Gestion 2017 - Budget annexe de la Régie de transports	<b>A la Majorité 25 voix pour 7 abstention(s)</b>
M. HISSETTE	7	Affectation du résultat de fonctionnement 2017 - Budget principal Ville	<b>A la Majorité 25 voix pour 7 abstention(s)</b>
M. HISSETTE	8	Reprise partielle de la provision constituée pour l'indemnisation amiable des commerçants du centre ville	<b>A l'unanimité 32 voix pour</b>
M. HISSETTE	9	Budget supplémentaire 2018 - Budget principal ville	<b>A la Majorité 25 voix pour 7 abstention(s)</b>
M. HISSETTE	10	Budget supplémentaire 2018 - Régie de transport	<b>A la Majorité 25 voix pour 7 abstention(s)</b>
M. HISSETTE	11	Indemnisation d'un préjudice matériel subi par un agent de la ville dans le cadre de ses fonctions	<b>A l'unanimité 32 voix pour</b>
Mme RODRIGUEZ	12	Mise en place de critères d'attribution des logements faisant partie du domaine privé de la commune	<b>A l'unanimité 32 voix pour</b>
Mme RODRIGUEZ	13	Modification du tableau des effectifs	<b>A la Majorité 27 voix pour 5 abstention(s)</b>
Mme RODRIGUEZ	14	Reliquat prime 2017 et prime annuelle 2018	<b>A l'unanimité 32 voix pour</b>
Mme RODRIGUEZ	15	Rattachement au Centre de Gestion pour les élections aux CCP (Commissions Consultatives Paritaires)	<b>A l'unanimité 32 voix pour</b>
Mme RODRIGUEZ	16	Nombre de représentants du personnel et paritarisme au sein du CT	<b>A l'unanimité 32 voix pour</b>
Mme RODRIGUEZ	17	Nombre de représentants du personnel et paritarisme au sein du CHSCT	<b>A l'unanimité 32 voix pour</b>
Mme RODRIGUEZ	18	Autorisation donnée au Maire de signer la convention avec l'Amicale du Personnel - année 2018/2020	<b>A l'unanimité 32 voix pour</b>
Mme RODRIGUEZ	19	Autorisation donnée au Maire de signer la convention d'engagement pour l'accompagnement à la mise en place et au suivi de contrats d'apprentissage auprès de travailleurs handicapés dans les collectivités territoriales de l'Isère	<b>A l'unanimité 32 voix pour</b>
Mme RODRIGUEZ	20	Prestations d'actions sociales	<b>A l'unanimité 32 voix pour</b>
M. TOSCANO	21	Autorisation donnée au Maire de signer une convention de servitude avec ENEDIS parcelle AE 323 - 4 bis allée Jean Paul SARTRE	<b>A l'unanimité 32 voix pour</b>
M. TOSCANO	22	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de servitude avec ENEDIS parcelle AB 223 - Becton Dickinson - les Iles	<b>A l'unanimité 32 voix pour</b>
M. TOSCANO	23	Autorisation donnée au Maire de signer une convention de servitude avec ENEDIS, parcelle AD 128 - 9 à 17 Allée Albert Camus	<b>A l'unanimité 32 voix pour</b>

M. TOSCANO	24	Autorisation donnée au Maire de signer la convention de servitude avec GRDF, parcelle AL 452 - rue Antoine Barnave	<b>A l'unanimité 32 voix pour</b>
M. TOSCANO	25	Autorisation donnée au Maire de signer une convention de servitude avec ENEDIS parcelle AE 359 - 14 rue Mozart	<b>A l'unanimité 32 voix pour</b>
M. TOSCANO	26	Autorisation donnée au Maire de signer une convention Grenoble Alpes Métropole concernant la gestion relative à l'entretien des zones d'activités économiques et industrielles (ZAE) - ZI des Iles	<b>A l'unanimité 32 voix pour</b>
M. DUSSART	27	Autorisation donnée au Maire d'accorder une subvention de fonctionnement au Phoenix Boxe 2018	<b>A l'unanimité 32 voix pour</b>
<b>Retiré de l'ordre du jour</b>		<i>Autorisation donnée au maire d'accorder une aide exceptionnelle au Power Club Pontois.</i>	
Mme GRILLET	28	Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer 2 conventions avec la Ville d'Echirolles définissant les modalités d'accueil et de financement pour enfants pontois accueillis en ULIS à Echirolles 2015/2016 et 2016/2017	<b>A l'unanimité 32 voix pour</b>
Mme GRILLET	29	Demande de subvention au Département de l'Isère pour l'aide au fonctionnement du Relais Assistante Maternelle année 2018	<b>A l'unanimité 32 voix pour</b>
Mme GRILLET	30	Règlements de Fonctionnement des Crèches collective et familiale Françoise Dolto et des Multi Accueil Jean Moulin et Irène Joliot Curie - période 2018-2019	<b>A l'unanimité 32 voix pour</b>
Mme GRILLET	31	Augmentation de la capacité d'accueil du Multi Accueil Jean Moulin suite à l'extension des locaux de 35 à 38 places	<b>A l'unanimité 32 voix pour</b>
M. DUSSART	32	Contrat Ville 2015 - 2020 - Mise en oeuvre sur le territoire de la commune - Financement des actions et demandes de subventions pour 2018	<b>A l'unanimité 32 voix pour</b>
M. DUSSART	33	Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition de moyens et de services Métro/Ville de Pont de Claix pour le Centre de Ressources GUSP (2018 - 2020)	<b>A l'unanimité 32 voix pour</b>
M. DUSSART	34	Autorisation donnée au Maire de signer la convention Cadre de partenariat pour le fonctionnement du Centre de Ressources GUSP - (2018-2020) et les annexes financières	<b>A l'unanimité 32 voix pour</b>
M. BROCARD	35	Validation des propositions de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable et autorisation donnée à Monsieur le Maire de verser les indemnités aux commerçants	<b>A l'unanimité 32 voix pour</b>
M GRAND	36	Nouvelle dénomination du Groupe Scolaire Villancourt - Groupe Scolaire Saint Exupéry	<b>A l'unanimité 32 voix pour</b>
M. DURAND	37	Vœu du Conseil Municipal sur le devenir des concessions hydrauliques	<b>A l'unanimité 32 voix pour</b>
		Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal	
		Point(s) divers – Néant	
		Question(s) orale(s) - Néant	

**ORDRE DU JOUR**  
**Délibération**

**POLITIQUE DE LA VILLE**

Rapporteur : M. FERRARI – Maire

**DELIBERATION N° 1** : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES VILLE/ GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE /SDH/OPAC 38 - PROJET URBAIN QUARTIER ILES DE MARS/OLYMPIADES - ANNÉE 2017/2020

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années, la ville s'est engagée, sur un vaste plan de rénovation urbaine du quartier Iles de Mars/Olympiades. Au côté des bailleurs sociaux (OPAC 38 et SDH) et avec le soutien de la Métropole et de la Région, une première tranche de rénovation du bâti et des espaces extérieurs s'est concrétisée en 2014.

La Ville n' a jamais caché sa volonté de poursuivre la transformation de ce quartier, identifié comme prioritaire par la politique de la ville en 2015 et ce malgré l'inéligibilité aux crédits de l'ANRU (Agence Nationale de Rénovation Urbaine).

Dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a souhaité apporter son soutien financier aux projets de renouvellement urbain tout particulièrement pour les sites régionaux (Projet Urbain Régional).

Par Délibération N°32 du Conseil Municipal du 21 mai 2015, le projet Iles de Mars/Olympiades a ainsi été retenu pour le 2<sup>ème</sup> programme-cadre de rénovation urbaine porté par la Métro qui s'élève à hauteur de 17,5 M€ et se déploie sur 3 types de sites en renouvellement urbain : les sites définis par l'ANRU, les quartiers prioritaires politique de la ville non définis par l'ANRU, et les sites hors géographie prioritaire présentant des caractéristiques de précarité sociale et urbaine importante.

Monsieur le Maire souligne l'importance du projet « Iles de Mars/Olympiades 2020 ».

Élaboré sur la base d'un diagnostic partagé, le projet repose sur une gouvernance où l'ensemble des acteurs apportent leur contribution autour des différentes thématiques :

**En termes de développement urbain :**

- 1 Améliorer la qualité des espaces extérieurs
- 2 Créer des voiries et cheminements nouveaux pour désenclaver et restructurer le quartier
- 3 Réhabiliter l'offre de logements (notamment les logements sociaux vétustes) pour la rendre attractive et adapter l'offre à la demande
- 4 Favoriser la mixité de l'habitat et envisager son évolution à une échelle plus large avec la reconversion possible des friches environnantes (Collège IDM, Becker)
- 5 Conforter la présence des équipements publics et promouvoir les équipements du quartier auprès du reste de la population
- 6 Prendre en compte les contraintes et enjeux liés aux risques technologiques (PPRT)

**En termes de développement social, économique et environnemental :**

- Permettre l'implication des habitants tout au long du projet

- Redynamiser les commerces et le tissu économique
- Donner une place essentielle à la culture et à l'éducation
- Soutenir et renforcer le lien social
- Garantir l'accès aux droits et aux services publics
- Prendre en compte les enjeux liés au développement durable.

La formalisation d'une convention est le fruit du partenariat engagé avec les différents acteurs. Elle permet, en dehors des objectifs opérationnels communs, de structurer les grands chantiers :

- Réaménagement des espaces publics
- Création du pôle petite enfance
- Réhabilitation thermique des Iles de Mars et travaux de réhabilitation/rénovation des bailleurs sociaux (SDH et OPAC 38)
- Études sur le tènement de l'ancien collège Iles de Mars

Elle détermine donc les engagements financiers de chaque partenaire.

Au regard de ce P.U.R. (Projet Urbain Régional) ambitieux pour le quartier mais plus globalement pour la ville, il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat.

Le conseil municipal,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°15.00.196 du Conseil régional en date du 6 mars 2015, relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020,

**VU** la délibération n°1 du Conseil régional en date du 9 février 2017, relative à l'approbation de l'avenant 2016 aux Contrats de Plan Etat/Région Auvergne et Rhône-Alpes,

**VU** la délibération n°356 de la Commission permanente régionale en date du 18 mai 2017,

**VU** la délibération n°32 du 21 mai 2015 du conseil Métropolitain de Grenoble Alpes Métropole, relative à la validation du programme-cadre de rénovation urbaine,

**VU** l'avis de la commission municipale n° 2 « Politique de la Ville – Habitat » du 13 Mars 2018,

Après avoir entendu cet exposé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat du projet urbain régional « quartier Iles de Mars/Olympiades 2020 » et à déposer les demandes de subvention correspondantes auprès des partenaires signataires.

#### **Observations de Groupes Politiques :**

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame GLE, Présidente du Groupe « Pont de Claix le Changement »**

Madame GLE reconnaît que la Municipalité a fait beaucoup d'effort sur les quartiers et que c'est visible. Mais il y a un mal-être de la population (manque de sécurité et augmentation de la violence). Il faudrait développer

des projets en adéquation avec tous ces problèmes pour calmer les tensions. Il est nécessaire également de revoir les problèmes de mixité sociale pour la développer d'avantage et différemment. Elle demande également si il y a des avancés sur le projet du Collège des Iles Mars.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DURAND, Conseiller Municipal du Groupe «Front de Gauche , Communiste et Citoyens »**

**Monsieur DURAND** trouve regrettable que le Gouvernement ne soit pas plus attentif aux problématiques des banlieues, aux chômages des jeunes et à la précarité.

Il souligne la nécessité d'investir, d'avoir un regard attentif sur la jeunesse d'aujourd'hui qui fera les citoyens de demain. Les questions liées au logement, au maintien du service public et au re développement du Collège des Iles de Mars sont des priorités. Un effort important doit être fait sur ce quartier mais aussi sur d'autres de la Commune. Mais il faut pour cela accéder à des financements plus larges qui nous permettrons de porter des projets plus grands dans tous ces domaines.

**Monsieur le Maire** ajoute qu'effectivement, il y a du mal-être qui peut être lié à de multiples raisons (complexité des situations sociales, paupérisation d'un certain nombre de familles, éloignement de l'emploi, le chômage) qui rendent les situations toujours plus complexes.

La rénovation de nos quartiers ne veut pas dire que nous n'accompagnons pas socialement les politiques publiques de droit commun que sont (les politiques sociales, éducatives, sportives culturelles, associatives, les populations . Tout le monde a le droit de vivre dans un quartier de qualité, d'avoir des espaces publics de qualité, des endroits où chacune et chacun peut tout simplement se poser ou les familles peuvent se retrouver etc...

Il faut des situations apaisées en matière de stationnement, en matière de gestion des conflits d'usage de voisinage. Il faut s'interroger sur les cheminements entre les domiciles et le collège, sécuriser le passage des enfants le matin, midi et soir en allant et revenant de l'école. Tout cela est posé. Ce n'est pas de l'esthétique urbaine pour le plaisir. C'est sécuriser des cheminements afin de permettre tout simplement des fonctionnalités de vie sur Pont de Claix.

Il précise que la question de la sécurité doit être examinée à 2 niveaux :

### **1- Pour les cheminements et voiries :**

Il faut se poser la question suivante : « Est ce que les aménagements urbains tels qu'ils sont proposés sont de nature à être plus sécurisés pour les habitants de demain ?

Dans la concertation, il a été demandé l'avis de la Gendarmerie sur les schémas tels qui étaient posés. Les habitants ont d'ailleurs émis des avis sur les scénarios proposés et notamment sur les voiries, et il en a été tenu compte. Ainsi, des projets avec à la fois le regard des acteurs et des habitants ont pu être proposés.

### **2- Pour la sécurité du quotidien :**

C'est un travail entre la Gendarmerie Nationale, la Police Municipale et les acteurs. La sécurité est une question totalement légitime sur laquelle la Municipalité est extrêmement attentive.

### **Pour répondre à la question de la parcelle de l'ex-Collège des Iles de Mars :**

Monsieur le Maire précise que les services de la Ville commencent à y travailler. Des professionnels se réunissent sur le sujet pour avoir des expertises sur les bâtiments (notamment en terme de solidités) de façon à pouvoir ensuite lancer le débat sur le devenir.

Monsieur le Maire rappelle que la Police Municipale va s'installer prochainement dans l'enceinte du collège et accueillir potentiellement dans l'avenir les services municipaux. Une concertation sera menée avec les habitants au même titre que les espaces publics. Ce projet viendra s'imbriquer et sera une deuxième étape de concertation collective sur ce secteur.

**Monsieur le Maire donne la parole à Mme GLE** qui souhaiterait savoir comment retrouver une personne jugée indésirable dans un appartement chez un bailleur social.

Monsieur le Maire répond qu'il ne connaît pas le terme « indésirable ». Il y a des process, il y a des acteurs qui ont des compétences et qui agissent lorsque des personnes représentent un danger. Et c'est ce mot unique qu'il utilisera car « indésirable », il ne sait pas ce que cela veut dire.

Monsieur le Maire rappelle qu'à la fois les forces de Gendarmerie et le Maire dans ses pouvoirs de police ont le devoir d'interpeller le Procureur de la République sur la base d'éléments solides, prouvés et pas simplement sur des « on dit ». Ensuite c'est du ressort du Procureur de la République de mener l'action.

Il précise que sur le sujet évoqué par Madame GLE, le Procureur de la République a été interpellé.

**Pas d'autres interventions. Monsieur le Maire met au vote cette délibération.**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Rapporteur : M. YAHIAOUI – Maire-Adjoint

**DELIBERATION N° 2 : APPROBATION DE LA DÉLIBÉRATION CADRE EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**

### **ELEMENTS DE CONTEXTE**

Le développement durable est au cœur du projet municipal de la commune de Pont-de-Claix qui repose sur 3 grands axes : des politiques publiques pour tous, un projet urbain ambitieux et maîtrisé et la participation citoyenne renforcée. La commune souhaite diminuer son impact sur l'environnement et favoriser le mieux être de tous les habitants.

Depuis 2005, la commune de Pont-de-Claix s'est engagée dans le Plan Climat de l'agglomération grenobloise et a successivement accompagné les étapes de celui-ci (2005-2009, 2009-2014 , 2012-2014 et 2015-2020). La commune s'investit fortement dans les actions en faveur de l'environnement. Elle a ainsi diminué de manière significative ses émissions de CO2 en 3 ans.

En 2010, la ville s'est engagée dans l'élaboration de la première phase d'un Agenda 21 Local, avec pour objectif l'éducation aux nouveaux modes participatifs, les changements de comportements et pour finalité, le respect de notre environnement et du développement durable.

En septembre 2015, la ville a fait le souhait de réaffirmer son engagement avec l'adoption au conseil municipal de nouveaux objectifs du Plan Air Énergie Climat et la rédaction d'un programme prioritaire pour la période 2015-2020.



La commune de Pont-de-Claix est plus largement engagée aux côtés de la Métropole qui a la compétence de la protection et la mise en valeur de l'environnement (plan air énergie climat territorial, préservation de la biodiversité, les espaces naturels etc....) dans une politique globale alliant protection de l'environnement, une attention permanente à la cohésion sociale et le souci d'un développement équilibré du territoire à long terme.

L'objectif de cette délibération-cadre en faveur du développement durable et de la transition énergétique, est l'élaboration d'un projet partagé engageant l'ensemble du territoire communal et de ses acteurs, compatible avec la finalité du développement durable.

Cette délibération-cadre est un engagement volontaire de la commune de Pont-de-Claix. Elle porte sur le bilan des actions conduites par la ville au titre de la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère, la protection de la biodiversité, la protection des milieux et de ses ressources, l'épanouissement de tous les êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité, et les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

En 2017, pour la rédaction du premier rapport sur la situation en matière de développement durable de la commune de Pont-de-Claix, a été recueilli l'ensemble des actions menées en réponse à des enjeux énergétiques et environnementaux.

L'élaboration de la stratégie communale en matière de développement durable et de transition énergétique a fait l'objet d'une large concertation avec les associations, les entreprises, les habitants, les partenaires sociaux, et en interne avec les différents services de la ville ainsi que les élus membres du comité de pilotage « Développement durable et Transition énergétique ».

Ainsi, la présente délibération-cadre qui se veut synthétique, sert de photographie reflétant l'exhaustivité des actions menées au sein de la ville de Pont-de-Claix et sur le territoire pontois de la métropole grenobloise. Elle s'organise selon deux perspectives : des actions à destination des acteurs internes et celles à encourager et informer des collaborateurs externes pontois.

## AVANCEES CONCRETES DES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

L'objectif d'un développement durable a d'ores et déjà trouvé des réponses concrètes au travers de la mise en œuvre d'actions portées par la commune. Ce tableau présente les actions qui agissent sur les piliers du développement durable. Il montre ainsi la diversité des politiques qui ont intégré le développement durable comme objectif et levier d'actions. Il illustre également comment le développement durable entre dans le fonctionnement de la collectivité et des services municipaux.

Cet aperçu non exhaustif des politiques, des réalisations et des actions de sensibilisation en la matière révèle la richesse et la variété de nos réalisations à ce jour.

<b>Ressource environnementale</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- La gestion différenciée des espaces ;</li><li>- Le plan 0 produit phytosanitaire ;</li><li>- Étude de la botanique du parc Borel ;</li><li>- Les jardins (partagé, familiaux et pédagogique) : 3 parcelles sont à disposition des familles et des écoliers (depuis 2009) ;</li><li>- Re-végétalisation du Cours Saint-André « Le cours se met au Vert » ;</li><li>- Le plan de Déplacement Administratif (depuis 2009) ;</li><li>- Renouvellement du parc de véhicules légers par des véhicules hybrides ;</li><li>- Réseau de grands parcs (la trame verte et bleu) ;</li><li>- Modification des matériels de travail des espaces verts ;</li></ul>
---------------------------------------	--

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction du gaspillage en eau (arrosage, implantation de plantes vivaces etc...);</li> <li>- La démarche culturelle du CCAS.</li> </ul>
<b>Ressources renouvelables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La récupération des objets usagers dans les services (cartouches et piles);</li> <li>- Actions de l'Amicale des Habitants des Papeteries;</li> <li>- Installation des trappes de tri sélectif par les bailleurs;</li> <li>- Diminution des impressions, scan des documents reçus, impression recto-verso, utilisation de brouillon etc. par les services;</li> <li>- Suivi des consommations des énergies;</li> <li>- Remplacement des équipements les plus énergivores;</li> <li>- Gestion du gaspillage alimentaire (suivi par la ville et la métropole);</li> <li>- Tri sélectif dans les services administratifs;</li> <li>- Récupération des eaux pluviales par infiltration.</li> </ul>

<b>Besoins humains</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Baisse de l'intensité et de la durée de l'éclairage public;</li> <li>- Rénovation thermique des bâtiments communaux;</li> <li>- Le mois du Développement durable (action phare);</li> <li>- Installation de la GTC dans les bâtiments communaux;</li> <li>- Les Ateliers Publics Urbains;</li> <li>- Rationalisation des températures de consignes dans les équipements sportifs et associatifs;</li> <li>- La politique de la GUSP et les actions de la Maison de l'habitant;</li> <li>- Co-construction des événements sociaux (CCAS);</li> <li>- Création du Plan ESS (Économie Social et Solidaire);</li> <li>- Introduction d'une nutrition stricte à la cuisine centrale (circuit court, cuisine biologique et proposition de plat alternatif etc.)</li> </ul>
------------------------	---

A la suite du diagnostic général des dispositifs et actions mis en place en faveur du développement durable à Pont-de-Claix. Une période de concertation a été programmée entre juin et septembre 2017. Les résultats des ateliers de travail, des réunions, et des débats ont tous été pris en compte pour la rédaction de cette délibération. La perspective à suivre est un travail en commun, de co-construction avec les usagers pontois, les professionnels, les partenaires et les agents municipaux.

## **PROGRESSION DES MESURES ET PERSPECTIVES**

Cette délibération-cadre a pour ambition de donner une orientation à la politique de développement durable. Elle donne ainsi des objectifs et des actions à mener. La commune a défini des priorités tant pour la gestion interne des services municipaux que pour la conduite d'actions sur son territoire. Elles répondent dans le même temps et de façon intégrée aux problèmes sociaux, économiques et environnementaux.

- **Une démarche globale en faveur du Développement durable**

En raison de la transversalité des orientations stratégiques du Développement Durable, la ville souhaite intégrer une démarche basée sur le principe de transparence permettant d'améliorer la communication sur les

actions et les dispositifs mis en place relatifs au développement durable qui pourraient être discutés lors des Comités de pilotage « Développement durable et Transition énergétique ».

- **Améliorer les pratiques internes pour une réduction optimale des impacts environnementaux.**

**- Incitation aux déplacements éco-responsables :**

Dans le cadre de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982, de la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie du 30 décembre 1996 et de la Loi de Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, la ville de Pont-de-Claix s'est dotée il y a plusieurs années d'un Plan de Déplacements Administratif. Il convient aujourd'hui de le faire évoluer et de le renforcer, en mettant à disposition et en limitant l'acquisition de cycles au nombre d'utilisateurs et par bâtiment, tout en s'assurant que chaque cycle soit équipé des équipements nécessaires (casque, clé de cadenas et cadenas etc...).

La collectivité territoriale s'engage à inciter davantage ses agents à privilégier les modes de déplacements doux visant à améliorer la qualité de l'air et limiter les émissions de gaz à effet de serre en s'appuyant sur :

- L'amélioration de la communication dans les services ou la mise en place un outil de communication entre services sur les déplacements ponctuels (réunions, conférences, moments de convivialité dans les services) afin de rendre lisible la possibilité de procéder au covoiturage,
- le développement de l'utilisation des transports en commun pour les trajets professionnels,
- la formation à l'éco-conduite auprès des agents amenés à utiliser des véhicules dans le cadre professionnel,
- l'information sur les avantages disponibles pour les trajets domicile-travail.

Le PDA permet de diminuer et optimiser les coûts liés aux transports, limiter le risque d'accidents, résoudre les problèmes d'accessibilité ou de stationnement. Mais il participe également à l'amélioration de notre environnement en participant à la décarbonisation ainsi qu'à la diminution des émissions de particules fines et d'oxydes d'azote.

La commune s'est également engagée récemment dans le dispositif métropolitain de la zone à circulation restreinte (ZCR) pour les véhicules de marchandises. La migration du parc des véhicules utilitaires légers en véhicules électriques va s'engager dès 2018. Pour les autres véhicules utilitaires et dans l'attente de solutions alternatives, la commune les remplacera par des véhicules diesel EURO VI, tout en étudiant les possibilités offertes par le marché et les infrastructures qui se développeront sur le GNV ou sur l'électrique, à l'horizon 2025.

*Indicateurs de performance de la mobilité :*

- Évaluation de la diminution des émissions de CO2 de la flotte de véhicules,
- Consommation en carburant de la flotte,
- Part du kilomètre parcourus en covoiturage (nombre de trajets et taux de passagers) et part des véhicules en situation de covoiturage.

## **- Réduction de la consommation en énergie et isolation thermique des bâtiments communaux :**

La ville est partie prenante dans la feuille de route du schéma directeur de l'énergie de la Métropole. Elle accorde une part importante au réseau de chaleur qui se développe sur notre territoire ainsi qu'aux énergies renouvelables (centrale solaire de Flottibulle).

La ville à deux vitesses n'est pas envisageable, d'une part, avec un habitat aux dernières normes énergétiques et un habitat ancien, au contraire très énergivore.

### ⇒ L'intérêt de la GTC/GTB dans les écoles :

Les bâtiments communaux font partie des infrastructures les plus énergivores (piscine, foyer municipal etc...). Les nouveaux systèmes de traitement des informations d'un seul domaine technique (chauffage, éclairages, climatisation, etc...) en charge d'un même site (GTC ou GTB) sont des outils qui répondent à des problématiques de baisse de la consommation en énergie. Le diagnostic fait remonter que les salles de classes de certaines écoles sont régulièrement éclairées en pleine nuit (ordinateurs et autres outils électroniques compris : imprimante, scanner etc...).

Après avoir pris en charge les bâtiments les plus énergivores, la ville s'engage dans sa dynamique de réduction de la pollution lumineuse et souhaite prioriser dans son investissement matériel les écoles de la ville :

- Le changement des ampoules halogène actuelles vers des ampoules LED ;
- La mise en place de système de GTC fiable ;
- Communiquer sur les éco-gestes simples et rationnels auprès du périscolaire.

### ⇒ Isolation des bâtiments communaux

L'isolation thermique maintient une température idéale dans les bâtiments communaux. Le confort des agents/usagers est une priorité pour la ville, ce qui permet d'améliorer le bien-être au travail notamment l'hiver. La mise en place d'un protocole visant à réguler la température des bâtiments communaux est un engagement déjà pris par la collectivité, notamment sur les infrastructures et équipements sportifs occupés par les associations.

- La collectivité s'engage à harmoniser l'isolation thermique des structures de la ville en s'appuyant sur la nécessité, et en priorité des bâtiments anciens d'accueil du public.

*Indicateurs de la réduction de la consommation énergétique:*

- Suivi de la consommation des différentes énergies
- Bilan et évaluation énergétique propre à chaque réalisation

## **- Réduction et rationalisation de la consommation en papier :**

Environ 85 kg, c'est la consommation de papier par employé de bureau français et par an, se traduisant par près de 3 ramettes par mois (*Confédération française de l'industrie des papiers-cartons en cellulose*).

La collectivité s'est engagée en 2009 dans une démarche de réduction de sa consommation de papier. Par cette délibération, il convient de la renforcer en s'appuyant particulièrement sur :

- L'impression recto/verso des documents autant que possible (paramétrage des imprimantes par défaut) ;
- l'utilisation comme brouillon de feuilles imprimées au recto avec le verso resté blanc

- La réduction du grammage du papier
- Une politique d'achat responsable en acquérant du papier recyclable et une consommation éco-responsable (réduire l'utilisation inutile du papier pour limiter le gaspillage)
- L'optimisation et l'utilisation des nouvelles technologies pour stocker, archiver et échanger les informations
- Encourager les collaborateurs à adopter une consommation responsable, notamment pour les événements.

Une enquête est actuellement en cours auprès des agents communaux sur leurs pratiques de consommation. L'enjeu est double, il est à la fois écologique et économique.

*Indicateur d'optimisation de la consommation en papier et d'impacts environnementaux :*

- En termes de papier consommé : Estimation de la consommation moyenne de papier : feuille A4/salarié(e)/jour, soit (grammage/feuille).
- La consommation en papier et son impact
- Déchets de papier produit (éco-audit) : La production moyenne de déchets en papier dans les bureaux est estimée à environ 50 grammes/ salarié(e) /jour, soit 10 DIN-A4/salarié(e) /jour. Cet indicateur se base sur l'activité quotidienne au bureau.

La loi de Transition énergétique préconise aux collectivités, et ce depuis 2015, d'acheter au moins 40 % de produits papetiers et imprimés fabriqués à partir de papier recyclé à compter du 1er janvier 2020, et à utiliser au moins 25 % de produits papetiers et imprimés fabriqués à partir de papier recyclé (cette loi reconnaissant comme papier recyclé un papier contenant au moins 50 % de fibres recyclées).

### **- Réduction et optimisation de la consommation en eau**

Le diagnostic réalisé met en avant la détérioration de la plomberie dans plusieurs bâtiments communaux, accompagnée de fuites répétitives.

La collectivité territoriale s'engage dans l'amélioration et la rénovation des systèmes de plomberie permettant au mieux de limiter le gaspillage en eau en s'appuyant sur :

- Les systèmes de récupération des eaux pluviales ;
- Le remplacement des systèmes de chasse d'eau (plus performant et économe).

*Indicateur d'optimisation de la consommation en eau :*

- les volumes d'eau consommés

### **- Gestion des déchets et maîtrise des consommations**

En accord avec le schéma directeur des déchets de la Métropole, la ville s'est déjà engagée dans une démarche d'amélioration du tri et de réduction des déchets. Une action sur le gaspillage alimentaire est actuellement en cours avec la restauration scolaire afin de diminuer les quantités de nourriture gaspillée. La ville a également entrepris précédemment une démarche de collecte de déchets de façon sélective dans les bureaux administratifs (initiée en 2017).

Les manifestations génèrent des déchets de toutes sortes (papiers, canettes, mégots, emballages, bouteilles en plastique et en verre...) qui ne sont pas toujours valorisés. Les cours des écoles pontoises et les espaces

publics sont actuellement dépourvus de poubelles de tri en extérieur. Le portage des cartons, des sacs poubelle rend pénible les missions des agents techniques de l'entretien.

La collectivité territoriale s'engage dans une dynamique de réduction sélective des déchets à la source et d'amélioration des conditions de ramassage en s'appuyant sur :

- La mise en place d'un dispositif de collecte et de sensibilisation permettant de recycler le maximum de déchets lors des événements municipaux ;
- L'accompagnement et l'encouragement des collaborateurs pontois à promouvoir les éco-événements, en utilisant de la vaisselle recyclable et/ou réutilisable dans leurs actions, assimilés à une collecte de déchets écoresponsable ;
- La mise en place de mobilier favorisant le tri sur les espaces extérieurs.

*Indicateur d'optimisation de la gestion des déchets:*

- volume des déchets en fonction des catégorie (ordures ménagères, tri) générés par les services communaux

### **- Éducation au développement durable pour tous : Renforcement en interne**

L'intérêt de cette démarche est de mobiliser tous les acteurs aux enjeux du développement durable.

La ville s'engage à mobiliser davantage ses agents aux bonnes pratiques des éco-gestes à l'extérieur et à l'intérieur de ses bâtiments :

- Contribuer à inciter tous les agents de la ville au développement durable, et à pratiquer quotidiennement des éco-gestes ;
- Instaurer un management du tri efficace en direction de tous les agents ;
- Partager les bonnes pratiques en direction des instituteurs dans les écoles, des utilisateurs des bâtiments.

- **Répondre aux besoins sociaux, environnementaux et économiques des pontois, et améliorer l'éducation au développement durable pour changer leurs pratiques et accroître leur implication**

### **- Protéger la biodiversité et réduire les effets d'îlots de chaleur en ville**

La décennie écoulée a vu émerger de nouvelles préoccupations environnementales au sein des villes, notamment par rapport à leur adaptation au changement climatique et à la préservation de la biodiversité.

Dans ce contexte, la protection des arbres et la poursuite active de nouvelles plantations trouvent toute leur justification. Dans ce sens, la ville a pris précédemment la disposition de réduire drastiquement l'utilisation des produits phytosanitaires par ses agents (Plan 0 phyto), de s'imposer dans une politique de gestion différenciée des espaces verts, et enfin de mener une revégétalisation des espaces. Une étude botanique vient d'être réalisée autour du parc Borel, et une charte de l'arbre est en cours.

Même si la préservation de la Trame Verte et Bleue (TVB) fonctionnelle semble être un prérequis incontournable, la ville a souhaité aller au-delà de la préservation et s'engager avec la Métropole. Ainsi dans le projet urbain, la déclinaison de trames vertes et bleues urbaines est prise en compte afin de conforter la place de la nature en ville en conciliant la préservation de la biodiversité avec les besoins de densification et de développement. La TVB est un outil innovant en plein essor, ce volet sera approfondi dans le cadre du plan d'actions avec notre partenaire la Métropole.

La collectivité s'engage dans un souci de préserver l'équilibre des écosystèmes du territoire à :

- Prendre en considération les remarques des habitants dans ses éventuels projets,
- Redynamiser l'effort pris pour les jardins dans les quartiers où il y aurait une forte demande,
- Rendre accessible et ludique les espaces verts de la ville pour sa communauté,
- Prendre en compte les chiens à proximité des espaces végétalisés,
- Étudier en co-construction l'installation de composteurs communs (de taille suffisante) dans les quartiers où un groupement d'habitant et/ou association aurait fait la demande,
- Lutter contre les effets de la fragmentation du paysage et du réchauffement climatique,
- Conserver et restaurer un maillage d'écosystèmes dynamiques et fonctionnels appuyé sur les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques du territoire.

**- Contribuer au retour de la nature et de la biodiversité dans les écoles : compost pédagogique dans les écoles (classes transplantées)**

L'école a un rôle déterminant dans l'éducation des enfants à l'environnement et au développement durable.

Par son implication, elle contribue à la généralisation des évolutions notoires dans ce domaine.

Cette éducation transversale implique des partenariats avec d'autres acteurs territoriaux et vise à inscrire la communauté éducative dans des dynamiques de projets installés sur la durée.

La ville s'engage fortement par son PEDT 2017-2020 et son axe sur l'accès à la culture, à l'ouverture sur le monde et à la citoyenneté dans une action d'introduction du développement durable par le biais d'un projet concret et ludique à destination des écoles en prenant appui sur :

- L'approche scientifique à travers des observations et expérimentations : Comprendre le cycle de la matière à travers le processus de transformation des matières organiques (notion de biodégradabilité) par le compost éducatif.

**- Une rubrique « développement durable » dans le bimensuel de la ville :**

Le magazine « Sur le pont », le bimensuel de la ville de Pont-de-Claix informe des diverses actions en cours ou à venir aux usagers, habitants, entreprises et associations. Le développement durable ayant des objectifs transversaux n'est pas nécessairement intégré. Il convient que les lecteurs soient informés dans une fréquence régulière des actions en place (aides octroyées, sensibilisation, information etc...).

La ville s'engage à informer régulièrement les usagers de la commune sur les actions liées au développement durable en prenant appui sur :

- Une page dédiée à la thématique du développement durable et/ou l'identification par un label des actions dites de développement durable.
- Et/ou en complément une plaquette d'information annuelle relatant tous les dispositifs mis en place et évalués.

- Rendre plus lisible développement durable sur l'intranet (conseils, pratiques, éco-gestes etc.).

Dans la continuité du premier rapport établi en 2017 sur la situation en matière de développement durable de la commune de Pont-de-Claix, les actions ainsi menées feront l'objet d'un bilan qui permettra d'évaluer leurs impacts, de juger de l'opportunité de les poursuivre, de les adapter et d'identifier de nouvelles pistes.

Le Conseil Municipal,

**VU** la délibération du 29 juin 2016 engageant la ville sur le Plan Air Énergie Climat pour la période 2015-2020 à son niveau 3,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°4 « Urbanisme - Travaux - Développement Durable » en date du 15 mars 2018,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la délibération-cadre en faveur du développement durable et de la transition énergétique»,

**ENGAGE** la commune de Pont-de-Claix sur les principes directeurs énoncés ci-dessus,

**AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué à engager l'ensemble des actions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### ***Observations de Groupes Politiques :***

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame GLE, Présidente du Groupe « Pont de Claix le Changement »**

Madame GLE est d'accord sur les questions d'isolation mais demande si le fait de construire sur des sols humides ne provoquent pas d'humidité dans les murs. S'agissant d'anciens marais, n'y a-t-il pas possibilité d'améliorer les choses ?

Monsieur YAHIAOUI demande à Madame GLE de lui préciser un lieu précis identifié sur Pont-de-Claix car il n'en connaît pas. Les Services de la Ville se chargeront de lui apporter des éléments de réponses.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DURAND, Conseiller Municipal du Groupe «Front de Gauche , Communiste et Citoyens »**

Il indique que la question de l'isolation des bâtiments est une véritable question financière (pour une maison ou appartement, il faut compter un budget de 30 000 € ce qui représente un coût conséquent pour les ménages). Il faut y réfléchir sérieusement, étudier les questions des coûts de l'énergie et de l'isolation de façon plus approfondies. Il faut rester cohérents, réalistes. C'est une question du devenir de la planète.



## **Monsieur le Maire donne la parole à Madame GRILLET, Maire-Adjointe à l'Education Populaire**

Madame GRILLET ne souhaite pas poser de questions. Elle souhaite plutôt apporter des illustrations qui ont été citées dans la présentation et qui sont au nombre de 2.

- 1) **Le bio dans les cantines depuis 2011 et le circuit court (0 % carbone) :** que l'on renforce chaque année. 100 % de circuit local (pour le pain par exemple, la boulangerie locale est notre fournisseur) et c'est important de le rappeler.
- 2) **La lutte contre le gaspillage alimentaire :** elle précise qu'une expérimentation a démarré en début d'année scolaire dans les quatre groupes scolaires de la ville auprès des cuisines satellites, une première phase de diagnostic permettra de regarder comment les enfants consomment, ce qui a été jeté et comment les réajuster.

Elle nous faire part des pistes d'amélioration qui sont déjà mise en place :

- Pesées régulières pour savoir ce qu'il reste dans les poubelles ;
- La diététicienne s'approprie les proportions en fonction des retours, il y a des produits qui ont plus de succès que d'autres. (Pour le pain notamment, il n'est pas mis en trop grosse quantité car on se rend compte que les enfants le prennent et le jette). Nous devons avoir la juste quantité.
- Savoir également comment les équipes travaillent avec la restauration et accompagnent les enfants à consommer différemment. Les enfants doivent être éduqués, pour éduquer plus tard leurs enfants.

Elle précise que c'est tout un accompagnement qui va se dérouler pendant l'année scolaire .

## **Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DUSSART, Maire-Adjoint au Sport – Vie Associative – Animation**

Monsieur DUSSART rajoute que le développement durable est le souci de tous et que l'ensemble des Maires adjoints autour de cette table y sont attentifs dans leur délégation. Pour ce qui concerne la vie associative, une réunion de sensibilisation a été organisée avec l'ensemble du tissu associatif local. Aujourd'hui, il y a des résultats satisfaisants.

Il faut sensibiliser autour d'organisation d'événement « éco-responsable » afin d'intégrer l'environnement dans notre organisation car il est important de réduire les déchets. Sur les équipements sportifs (hors flottibulle), un travail est en cours, une baisse de 4 % de la consommation d'eau est à noter.

Concernant le Centre Aquatique Flottibulle, il y a de bons résultats : baisse de 34 % de la consommation d'eau, de 4,5 % de la consommation d'électricité et de 28 % de la consommation du chauffage urbain.

Le travail mené depuis 2015 porte ses fruits. Il faut poursuivre ce travail. Il précise que les températures des bassins restent inchangées. Une meilleure maîtrise de l'équipement permet d'avoir des coûts de consommation en diminution constante. Le développement durable est une forme de développement économique ayant comme objectif de concilier le progrès économique et social avec la préservation de l'environnement.

Monsieur DUSSART tient à remercier l'ensemble des services pour ce travail de sensibilisation auprès des bénévoles associatifs qui a permis de faire baisser la consommation d'énergie dans les équipements sportifs tout en maintenant un service d'équipement de bonne qualité, de bonne pratique sportive et culturelle.

## **Monsieur le Maire donne la parole à Madame LAIB, Conseillère Municipale déléguée aux Ateliers Publics Urbains**

Dans le cadre de la Politique de la Ville, Madame LAIB souhaite rappeler les actions qui ont été menées concernant le réaménagement des points de collectes du secteur quartier Grand Galet afin d'organiser et d'optimiser la collecte des ordures ménagères avec la mise en place des temps d'échange et de concertation sur les points de collectes (Barnave, Allée Danton, Assemblée de Vizille, Saint-Just, Robespierre, Nuit du 4 Août, Droit de l'Homme, Valmy).

Afin de répondre aux attentes des habitants et des enjeux environnementaux qui évoluent, les habitants du quartier Grand Galet, Monsieur le Maire, l'équipe municipale et les services municipaux ont travaillé conjointement afin de répondre aux besoins de changements et proposer des solutions innovantes adaptées à ces besoins dans le respect de l'environnement et de la sécurité de tous.

Dès 2015, dans une lettre ouverte, Monsieur le Maire a de nouveau exprimé sa volonté d'échange, de partage avec les habitants du secteur sur des éléments de problématiques dans le quartier liés aux déplacements, à la sécurité, au stationnement et à la collecte des ordures ménagères.

Par la suite en 2016, les concertations ont débuté, les diagnostics ont été établis en collaboration commune (habitants et services de la ville) et les réaménagements des points de collecte des ordures ménagères ont fait l'objet de concertations effectuées avec les habitants des secteurs concernés.

Pour le secteur Barnave, Allée Danton : la concertation effectuée depuis 2014 dans le cadre des Ateliers Publics Urbain (APU) a été poursuivie en 2015. Les travaux ont été réalisés en 2016 pour 133 538 euros. Pour le secteur Assemblée de Vizille, Saint-Just, Robespierre, Nuit du 4 Août, Droit de l'Homme : la concertation a débuté en novembre 2016, elle s'est poursuivie tout au long de l'année avec des réunions, des enquêtes, du porte à porte effectué par les services de la Ville et la Métro. Une période d'essai des points de collecte provisoire s'en est suivie et des réajustements ont été demandés par les habitants. La réalisation des travaux de réaménagement des points de collecte a été effectuée en 2017 pour un coût total de 76 779 euros.

Pour le secteur Valmy : ce point de collecte est directement impacté par les travaux d'extension de la ligne du tram et doit se faire en cohérence avec les modifications urbaines à venir. La concertation n'est donc pas encore commencée et sera lancée à l'automne 2018. Le coût prévisionnel est de 300 000 euros inscrit au PPI (Plan Pluriannuelle d'Investissement).

Au delà des aménagements créés ou redimensionnés, la Ville sur l'ensemble du territoire travaille avec ses partenaires Métropole, Bailleurs Sociaux notamment pour répondre aux enjeux de collectes, de sensibilisation au tri des déchets et pour lutter contre les dépôts sauvages.

En conclusion et conformément aux engagements pris dans cette délibération cadre, Madame LAIB souligne l'engagement de la Municipalité à poursuivre cette démarche alliant amélioration du cadre de vie, respect de l'environnement et engagement citoyen.

**Monsieur le Maire** remercie pour la contribution des uns et des autres. C'est un travail de longue haleine avec des actions extrêmement concrètes qui passent par la mobilisation des citoyens, des usagers, des acteurs associatifs, économiques etc.. pour réussir ces questions de changement et de transition. Avec moins de 32 % des émissions de gaz à effet de serre, les objectifs métropolitains fixés pour 2020 sont déjà atteints.

**Pas d'autres interventions. Monsieur le Maire met au vote cette délibération.**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour**

## FINANCES

Rapporteur : M. HISSETTE – Conseiller Municipal délégué

### DELIBERATION N° 3 : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Sam TOSCANO, Premier Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Christophe FERRARI, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, le détail des dépenses et des recettes prévues et celles réalisées ainsi que l'état des restes à réaliser (reports et contrepassations) de l'exercice 2017,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances - personnel» en date du 22 Mars 2018

Prenant acte que ce compte administratif peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
TOTAL PREVU	25 942 577,00	25 942 578,00
TOTAL REALISE	26 009 887,58	27 222 789,74
SOLDE D'EXECUTION (+)		1 212 902,16
REPRISE RESULTAT 2015 (+)		103 443,00
<b>A – RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT (+)</b>		<b>1 316 345,16</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
TOTAL PREVU	12 839 079,85	12 839 080,85
TOTAL REALISE	7 446 667,50	6 680 002,46
SOLDE D'EXECUTION (-)	766 665,04	
REPRISE RESULTAT 2015 (-)		177 854,15
<b>RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT (-)</b>	<b>588 810,89</b>	

<b>TOTAL RESULTAT DE CLOTURE (I) (+)</b>	<b>727 534,27</b>
--	-------------------

<b>REPORTS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
TOTAL DES RESTES A REALISER	3 241 692,08	748 398,21
SOLDE DES RESTES A REALISER (II)(-)	<b>2 493 293,87</b>	
<b>B – RESULTAT INVESTISSEMENT CUMULE (I)+ (II) (-)</b>	<b>3 082 104,76</b>	
<b>RESULTAT GLOBAL (B-A) (-)</b>		
	<b>1 765 759,60</b>	

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Christophe FERRARI, Maire, Ordonnateur, a normalement administré, durant l'exercice 2017 les finances de la collectivité,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**APPROUVE** la gestion de l'exercice 2017,

**ARRETE** les résultats définitifs tels que précisés dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote (article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Monsieur le Maire s'est retiré conformément aux textes en vigueur, il n'a pas pris part au vote.**

*Observations de Groupes Politiques :*

**Monsieur TOSCANO, 1er Maire-Adjoint donne la Parole à Madame TORRES, Présidente du Groupe Front de Gauche : Communiste et Citoyens**

**Madame TORRES** précise que son Groupe continuera à s'abstenir sur tout ce qui concerne le budget même s'il est noté une amélioration des comptes et le travail effectué. Sur la stagnation de la masse salariale, elle reste interrogative sur les répercussions que cela peut avoir sur le service public.

**Monsieur TOSCANO, 1er Maire-Adjoint** passe la parole à Monsieur BOUKERSI, Maire-Adjoint à l'Economie, l'Emploi Insertion et Commerce. Ce dernier fait remarquer que le Ville est aujourd'hui moins endettée que par le passé avec plus d'investissement qu'auparavant. Pour lui, le budget de la Ville est très maîtrisé.

**Délibération adoptée à la majorité : 24 voix pour, 7 abstention(s), 0 voix contre**

**24 VOIX POUR (Groupes de la Majorité)**

**7 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAES, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>) + (Mme GLE, M GLE pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)**

**DELIBERATION N° 4 : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE DE TRANSPORTS**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Sam TOSCANO, Premier Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Christophe FERRARI, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, le détail des dépenses et des recettes prévues et celles réalisées de l'exercice 2017,

Prenant acte que ce compte administratif peut se résumer ainsi :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
TOTAL PREVU	171 908,00	171 908,00
TOTAL REALISE	166 481,28	170 295,81
SOLDE D'EXECUTION (+)		3 814,53
REPRISE RESULTAT (+)		0,00
<b>A – RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT (+)</b>		<b>3 814,53</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
TOTAL PREVU	50 965,45	50 905,29
TOTAL REALISE	5 291,56	50 905,29
SOLDE D'EXECUTION (+)		45 613,73
REPRISE RESULTAT (-)		
<b>RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT (+)</b>		<b>45 613,73</b>
<b>TOTAL RESULTAT DE CLOTURE (I) (+)</b>		<b>49 428,26</b>

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Christophe FERRARI, Maire, Ordonnateur, a normalement administré, durant l'exercice 2017 les finances de la collectivité,

**APPROUVE** la gestion de l'exercice 2017,

**ARRETE** les résultats définitifs tels que précisés dans le tableau ci-dessus.

**Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote (article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).**

**Observations de Groupes Politiques :**

**Monsieur DURAND** demande qu'une réflexion soit menée avec le SMTC sur l'achat des bus. En effet, il est important de tenir compte de l'avancée technologique des bus électriques et de leur capacité de circulation. Peut-être serait il possible d'envisager des achats groupés afin de pouvoir accéder à des prix intéressants.

**Délibération adoptée à la majorité : 24 voix pour, 7 abstention(s), 0 voix contre**

**24 VOIX POUR (Groupes de la Majorité)**

**7 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAES, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>) + (Mme GLE, M GLE pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)**

**Monsieur le Maire s'est retiré conformément aux textes en vigueur, il n'a pas pris part au vote.**

## **DELIBERATION N° 5 : COMPTE DE GESTION 2017- BUDGET PRINCIPAL VILLE**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2016.

Après approbation du Compte Administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses balances d'entrées chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 et qu'il a procédé à toutes les opérations réelles et d'ordre de l'exercice.

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations des différentes sections budgétaires ainsi que sur l'ensemble des écritures effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

**VU** l'avis émis par la commission des finances lors de sa réunion du 22 mars 2018.

**DECLARE** que le compte de gestion du budget principal de la Ville, dressé par la Trésorière Principale pour l'exercice 2017, est adopté.

**Observations de Groupes Politiques : Néant**

**Délibération adoptée à la majorité : 25 voix pour, 7 abstention(s), 0 voix contre**

**25 VOIX POUR (Groupes de la Majorité)**

**7 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAES, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>) + (Mme GLE, M GLE pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)**

## **DELIBERATION N° 6 : COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE DE TRANSPORTS**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2017.

Après approbation du Compte Administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses balances d'entrées chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 et qu'il a procédé à toutes les opérations réelles et d'ordre de l'exercice.

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations des différentes sections budgétaires ainsi que sur l'ensemble des écritures effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

**VU** l'avis émis par la commission des finances lors de sa réunion du 22 mars 2018.

**DECLARE** que le compte de gestion du budget de la Régie de transport, dressé par la Trésorière Principale pour l'exercice 2017, est adopté.

**Observations de Groupes Politiques : Néant**

**Délibération adoptée à la majorité : 25 voix pour, 7 abstention(s), 0 voix contre**

**25 VOIX POUR (Groupes de la Majorité)**

**7 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAES, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>) + (Mme GLE, M GLE pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)**

## **DELIBERATION N° 7 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017 - BUDGET PRINCIPAL VILLE**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire,

Après avoir approuvé le compte administratif 2017, et l'avoir rapproché du compte de gestion émis par le Trésorier Principal de la collectivité.

**CONSTATE**, au titre de l'exercice 2017 après traitement du rattachement des charges et des produits un excédent de fonctionnement cumulé de 1 316 345,16 €.

Il convient donc d'affecter le résultat 2017.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances - personnel» en date du 22 mars 2018

**DECIDE**, d'affecter les résultats comme suit :

### **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Article 1068, « affectation en réserves » : 1 283 390,16 €

### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Article 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 32 955,00 €

**DIT** que ces résultats seront repris pour le vote du Budget Supplémentaire 2018.

**Observations de Groupes Politiques : Néant**

**Délibération adoptée à la majorité : 25 voix pour, 7 abstention(s), 0 voix contre**

**25 VOIX POUR (Groupes de la Majorité)**

**7 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAES, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>) + (Mme GLE, M GLE pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)**

## **DELIBERATION N° 8 : REPRISE PARTIELLE DE LA PROVISION CONSTITUÉE POUR L'INDEMNISATION AMIABLE DES COMMERÇANTS DU CENTRE VILLE**

La Ville, par délibération n°15 du 6 avril 2017, a constitué une provision dans le cadre de la commission de résolution amiable liée aux travaux de restructuration du Centre Ville.

Deux dossiers ont été présentés auprès de cette commission et ont fait l'objet d'un accord d'indemnisation de deux commerçants pour un montant total de 700 €.

Il convient donc de reprendre partiellement la provision constituée, à hauteur de ce même montant.

**VU** l'avis de la Commission des Finances en date du 22 mars 2018

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de reprendre partiellement la provision constituée dans le cadre de la commission de résolution amiable liée aux travaux de restructuration du Centre Ville, à hauteur de 700 €

**DIT** que les crédits sont prévus au Budget supplémentaire au chapitre 78 en recette de fonctionnement et au chapitre 67 en dépense de fonctionnement.

**Observations de Groupes Politiques : Néant**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour**

## **DELIBERATION N° 9 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2018 - BUDGET PRINCIPAL VILLE**

**VU** le Budget Primitif 2018,

**VU** le Compte Administratif 2017,

**VU** la Délibération n° 7 portant sur l'affectation du Résultat 2017,

Entendu l'exposé de Monsieur David HISSETTE présentant le Budget Supplémentaire 2018, avec réintégration des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2017 du budget principal, la prise en compte des restes à réaliser en investissement, celui-ci se résume, par chapitre, suivant le tableau ci-dessous :

<b>Investissement</b>				
<b>Dépenses</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Budget</b>	<b>Budget supplémentaire</b>		<b>Total</b>
	<b>Primitif</b>	<b>Reports</b>	<b>Nouveaux crédits</b>	<b>Budget</b>
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	60 000,00			60 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	500 000,00			500 000,00
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	36 920,00		-14 350,00	22 570,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 455 000,00			1 455 000,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	167 200,00	77 942,48		245 142,48
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	270 000,00	17 234,72	14 350,00	301 584,72
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 363 060,00	1 060 362,68	164 848,00	7 588 270,68
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 297 000,00	31 118,31	329 808,00	1 657 926,31
OPERATION 13 MULTISITES	360 000,00	31 200,00		391 200,00
OPERATION 14 MATERNELLE VILLANCOURT	383 000,00	1 903 132,77	303 306,00	2 589 438,77
OPERATION 15 EX-COLLEGE ILES DE MARS		112 117,20		112 117,20
45814 OPE SOUS MANDAT METRO	350 000,00	7 464,29	45 814,00	403 278,29



45815 OPE SOUS MANDAT SMTC	53 000,00	1 119,63	12 850,00	66 969,63
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE			588 810,89	588 810,89
<b>Dépenses</b>	<b>11 295 180,00</b>	<b>3 241 692,08</b>	<b>1 445 436,89</b>	<b>15 982 308,97</b>

<b>Recettes</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Budget</b>	<b>Budget supplémentaire</b>		<b>Total</b>
	<b>Primitif</b>	<b>Reports</b>	<b>Nouveaux crédits</b>	<b>Budget</b>
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 583 278,00			2 583 278,00
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	635 000,00		105 000,00	740 000,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	956 825,00			956 825,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	500 000,00			500 000,00
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	550 000,00		1 283 390,16	1 833 390,16
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 525 000,00	141 486,00	54 848,00	1 721 334,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 977 535,00		2 436 828,00	6 414 363,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	164 542,00	466 750,00		631 292,00
45814 OPE SOUS MANDAT METRO	350 000,00	121 880,18	45 814,00	517 694,18
45815 OPE SOUS MANDAT SMTC	53 000,00	18 282,03	12 850,00	84 132,03
<b>Recettes</b>	<b>11 295 180,00</b>	<b>748 398,21</b>	<b>3 938 730,16</b>	<b>15 982 308,37</b>

<b>Fonctionnement</b>				
<b>Dépenses</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Budget</b>	<b>Budget supplémentaire</b>		<b>Total</b>
	<b>Primitif</b>	<b>Reports</b>	<b>Nouveaux crédits</b>	<b>Budget</b>
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 076 580,00		32 955,00	4 109 535,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	15 047 000,00			15 047 000,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	402 000,00			402 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 345 625,00			3 345 625,00
66 CHARGES FINANCIERES	412 062,00			412 062,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	32 000,00		700,00	32 700,00
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	10 000,00			10 000,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 583 278,00			2 583 278,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	956 825,00			956 825,00
<b>Dépenses</b>	<b>26 865 370,00</b>	<b>0,00</b>	<b>33 655,00</b>	<b>26 899 025,00</b>

Recettes				
Chapitre	Budget	Budget supplémentaire		Total
	Primitif	Reports	Nouveaux crédits	Budget
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT			32 955,00	32 955,00
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	146 800,00			146 800,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 460 480,00			1 460 480,00
73 IMPOTS ET TAXES	20 219 203,00			20 219 203,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 421 649,00			2 421 649,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 077 263,00			1 077 263,00
76 PRODUITS FINANCIERS	21 166,00			21 166,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	42 000,00			42 000,00
78 REPRISES SUR PROVISIONS	1 416 809,00		700,00	1 417 509,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	60 000,00			60 000,00
<b>Recettes</b>	<b>26 865 370,00</b>	<b>0,00</b>	<b>33 655,00</b>	<b>26 899 025,00</b>

Le Conseil Municipal,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances - personnel» en date du 22 mars 2018

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'inscrire les crédits précisés ci-dessus en dépenses et en recettes, ces crédits incluant les résultats dégagés au compte administratif 2017 et les restes à réaliser en section d'investissement.

**Observations de Groupes Politiques : Néant**

**Délibération adoptée à la majorité : 25 voix pour, 7 abstention(s), 0 voix contre**

**25 VOIX POUR (Groupes de la Majorité)**

**7 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAES, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>) + (Mme GLE, M GLE pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)**

**DELIBERATION N° 10 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2018 - RÉGIE DE TRANSPORT**

**VU** le Budget Primitif 2018,

**VU** le Compte Administratif 2017,

**ENTENDU** l'exposé de M. HISSETTE présentant le budget supplémentaire pour l'exercice 2018, avec réintégration des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2017, celui ci se résume, par chapitre, suivant le tableau ci-dessous .



**DELIBERATION N° 11 : INDEMNISATION D'UN PRÉJUDICE MATÉRIEL SUBI PAR UN AGENT DE LA VILLE DANS LE CADRE DE SES FONCTIONS**

Madame LATTALI, agent de la ville à l'amphithéâtre, a eu ses lunettes cassées, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions. En effet, c'est à l'occasion de l'accueil d'un groupe d'enfant que Madame LATTALI a été bousculée, que ses lunettes sont tombées et qu'elles ont été brisées.

En l'absence d'identification possible de l'enfant (et donc d'engagement de la responsabilité de ses parents) et en l'absence de faute de la commune au titre de la responsabilité civile, il n'est pas possible de mobiliser les contrats d'assurance en responsabilité civile.

Afin de prendre en compte le préjudice subi par l'agent dans l'exercice de ses fonctions, il est proposé de prendre en charge le coût de remplacement des lunettes, déduction faite de la prise en charge de la sécurité sociale et de la mutuelle de l'agent, soit la somme de 200,88 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au remboursement de la somme de 200,88 € à Madame LATTALI.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°1 "Finances-personnel" du 22 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** l'ordonnateur à dédommager l'agent et à lui rembourser la somme de 200,88 €.

**DIT** que le montant de cette dépense sera inscrite à l'article 6718.

**Observations de Groupes Politiques : Néant**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour**

<p align="center"><b>URBANISME OPÉRATIONNEL ET RÉGLEMENTAIRE</b></p>
--

<p align="center">Rapporteur : Mme RODRIGUEZ – Maire-Adjointe</p>
---

**DELIBERATION N° 12 : MISE EN PLACE DE CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS FAISANT PARTIE DU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE**

Madame l'Adjointe au Maire rappelle que la ville de Pont de Claix dispose de plusieurs logements vacants au sein de son parc communal privé.

Elle propose de mettre en place une procédure d'attribution des logements faisant partie du domaine privé de la commune, auprès du personnel communal en activité, à des fins de transparence et d'équité.

Dans cette perspective, des critères d'attribution ont été déterminés à l'issue du dialogue social avec les organisations syndicales. Ils sont au nombre de trois :

- Composition de la famille au regard de la typologie du bien

- Critère social : revenu de la famille, composition de la famille (priorité par exemple à l'agent élevant seul(e) ses enfants)
- Priorité donnée aux agents qui n'ont pas déjà bénéficié d'un logement appartenant à la ville

En cas d'impossibilité de départager les agents compte tenu des critères ci-dessous, il est proposé de recourir à un tirage au sort.

Outre les critères d'attribution, il est proposé de mettre en œuvre une indemnité d'occupation calculée sur la base du plafond de loyer du « logement social » applicable en zone B1 dont dépend la ville de Pont de Claix, soit 7,80€/ m<sup>2</sup>. Ce montant est issu des plafonds de loyers de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) applicables en 2017.

Il est précisé que l'indemnité d'occupation est révisée chaque année en fonction de l'IRL (indice de référence des loyers).

Il est proposé que l'attribution des logements communaux soit effectuée par le biais d'une commission qui sera composée d'élus et de techniciens désignés ultérieurement.

Il est à noter que cette nouvelle procédure sera effective pour les nouveaux locataires entrants dans le parc communal.

Une communication interne sera déployée sur l'intranet de la ville, la revue « Point Commun » et une information sera communiquée au Comité Technique.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place une procédure d'attribution des logements faisant partie du domaine privé de la commune de Pont de Claix à destination des agents selon les conditions citées ci-dessus.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°1 «Finances – Personnel» en date du 22 mars 2018,

**CONSIDÉRANT** le montant de l'indemnité d'occupation proposé qui se rapproche des plafonds de loyer des logements sociaux de type PLUS,

Après avoir entendu cet exposé,

**APPROUVE** la mise en place de critères d'attribution des logements faisant partie du domaine privé de la commune, ainsi que le montant de l'indemnité d'occupation proposé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Premier-Adjoint à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Observations de Groupes Politiques : Néant**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour**

## RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Mme RODRIGUEZ – Maire-Adjointe

### DELIBERATION N° 13 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame la Maire-Adjointe expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public, compte tenu de l'évolution des besoins de la commune, de procéder après avis du Comité Technique, aux modifications du tableau des effectifs suivantes :

Suppressions	N° Postes	Créations
<b>Direction Éducation, enfance, jeunesse</b>		
Un poste de la filière médico sociale, catégorie A, cadre d'emploi des puéricultrices	2051	Un poste de la filière médico sociale, catégorie A, cadre d'emploi des puéricultrices ou B, cadre d'emploi des EJE, fonction directrice de la crèche collective Françoise Dolto
Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques au service restauration et éducation à l'alimentation	1924	
<b>Direction Finances moyens et évaluation</b>		
Un poste de la filière administrative, catégorie A, cadre d'emploi des attachés	2044	

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE** de la modification du tableau des effectifs ci-dessus

**DIT** que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.

**Observations de Groupes Politiques : Néant**

**Délibération adoptée à la majorité : 27 voix pour, 5 abstention(s), 0 voix contre**

**27 VOIX POUR (Groupes de la Majorité) (Mme GLE, M GLE pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)**  
**5 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAES, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)**

### DELIBERATION N° 14 : RELIQUAT PRIME 2017 ET PRIME ANNUELLE 2018

Madame la Maire-Adjointe expose :

La prime annuelle que perçoit le personnel communal depuis 1977 a été versée directement par la commune et ses établissements à compter de 1985, suite à la délibération du 14 mars 1985 qui constatait la situation de l'époque.

Le 26 avril 2001, le Conseil Municipal du CCAS a délibéré pour le maintien des avantages collectivement acquis. Cette prime passait, sur ces bases, pour un salarié à temps complet de 4 674,31 F en 1985 à 8 137 F net au titre de l'année 2000, maintenant ainsi un rapport constant entre la masse salariale et la masse de la prime. Enfin, il était décidé de reconduire pour les années ultérieures le montant net perçu l'année précédente si la comparaison entre les résultats de l'exercice écoulé et la prime versée ne donnait pas lieu à réajustement positif.

Selon délibération en date du 6/04/2017, la prime nette a ainsi été fixée à minima à 1 580 euros pour l'année 2017 pour un temps complet, au prorata du temps de travail.

Ce jour, les services municipaux, en possession des chiffres définitifs de l'année 2017, ont pu établir les tableaux suivants :

Détail des articles M12	Compte administratif 1985 (francs)	Articles compte M14	Compte administratif 2017 (euros)
<b>SALAIRES ET CHARGES SOCIALES</b> articles 610 et 611 article 618	13 588 320	Extraits des comptes : 64 111, 64 112, 64 118, 64 131 et 64138, 6451-6453-6454-6458	9 669 724
Total	<b>18 594 246</b>		4 139 933
<b>PRIMES ANNUELLES</b> articles 610 8 et 611 8	<b>867 142 (1)</b>	Extraits des comptes : 64 118 et 64138	(2) <b>630 258</b>

(1) d'où un pourcentage en 1985 de primes sur la masse salariale de 4,6635 %

(2) Total de primes annuelles extrait de ces comptes versées au titre de l'année 2017

Le montant total de la prime à verser au titre de 2017, avec maintien du pourcentage acquis en 1985 (4,6635 % de la masse salariale) s'élève à **644 013€**.

Chaque agent travaillant à temps complet sur l'année 2017 a perçu 1 580 € net, soit un montant total de 630 258 €.

Pour 644 013 € calculé, le montant net 2017 peut donc être porté à :

$1\,580 \times 644\,013 / 630\,258 = 1\,614 \text{ €}$  net annuel par agent travaillant à temps complet.

Il en résulte un reliquat à verser au titre de l'exercice 2017 de 34 € net par agent.

Enfin, pour 2018 compte-tenu des évolutions qualitatives du personnel, ce calcul retenu avec maintien du pourcentage de la masse salariale acquis en 1985, devant au minimum conduire au maintien de cette somme globale de 1 614 €, Madame la Maire-Adjointe propose de verser aux périodes habituelles, la prime annuelle telle qu'elle résulte du calcul au titre de l'exercice 2017.

Le réajustement nécessaire interviendra après clôture de l'exercice 2018, le cas échéant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, afin que soient maintenus les avantages collectivement acquis par le personnel :

- de verser la prime complémentaire à la prime annuelle du personnel déjà versée en 2017, d'un montant de 34 € net pour un agent à temps complet, proratisé en fonction du nombre de mois de présence et de la quotité de temps de travail de l'agent en 2017,
- de fixer pour **2018** le montant net perçu par les agents au titre de 2017 à 1 614 € pour un temps complet, et de revoir le moment venu, un éventuel réajustement de ce montant après connaissance des résultats de l'exercice 2018,
- de reconduire pour les années ultérieures à minima le montant net perçu au titre de 2018, soit 1 614 €, si la comparaison entre les résultats de l'exercice écoulé et la prime versée ne donnait pas lieu à un nouveau réajustement positif.

**RAPPELLE** qu'en cas d'absence la prime annuelle suit le sort du traitement.

**DIT** que la dépense sera imputée aux comptes 64 118 et 64 138 du Budget.

**Observations de Groupes Politiques : Néant**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour**

#### **DELIBERATION N° 15 : RATTACHEMENT AU CENTRE DE GESTION POUR LES ÉLECTIONS AUX CCP (COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES)**

Madame la Maire-adjointe expose que les élections professionnelles pour la fonction publique territoriale se dérouleront le 6 décembre 2018.

Plusieurs scrutins auront lieu le même jour : élection des membres représentants du personnel au comité technique local commun ville-CCAS, élections des membres des commissions administratives paritaires placées auprès du centre de gestion de l'Isère, et nouveauté pour 2018, élections des membres des commissions consultatives paritaires placées également auprès du centre de gestion de l'Isère.

Ces C.C.P. sont l'équivalent des CAP pour les agents contractuels. Elles sont notamment compétentes pour les demandes de révision de l'entretien professionnel annuel, lors de la procédure disciplinaire, lors de la procédure de licenciement, lors de la procédure de reclassement des agents contractuels.

En qualité de collectivité adhérente volontaire au centre de gestion de l'Isère, il convient de délibérer afin de demander le rattachement de la collectivité aux commissions consultatives paritaires du centre de gestion.

Une délibération concomitante sera prise par le conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil Municipal,

**CONSIDÉRANT** que la ville de Pont de Claix est adhérente volontaire au centre de gestion de l'Isère pour tous ses établissements ville et CCAS,

**VU** le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et au conseil de discipline des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** l'article 52 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiant l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoit des dispositions relatives aux commissions consultatives paritaires compétentes pour les agents contractuels quelque soit le type de recrutement,



**VU** l'avis du comité technique en date du 16 avril 2018,

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE** de demander au centre de gestion de l'Isère le rattachement de la commune et du CCAS de Pont de Claix aux commissions consultatives paritaires qui seront mises en place après les élections du 6 décembre 2018 dont le centre de gestion est l'organisateur.

**Observations de Groupes Politiques : Néant**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour**

#### **DELIBERATION N° 16 : NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET PARITARISME AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE**

Madame la Maire-Adjointe rappelle la délibération du 16 juin 2014 créant un CT commun ville et CCAS. Il convient de fixer en prévision des prochaines élections professionnelles qui se dérouleront le 6 décembre 2018, le nombre de représentants du personnel au CT commun Ville-CCAS, de décider du recueil de l'avis des représentants de la collectivité et d'informer de la représentativité hommes-femmes sur les listes électorales.

Le Conseil Municipal,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

**VU** le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

**CONSIDÉRANT** que la consultation des organisations syndicales est intervenue plus de 6 mois avant la date du scrutin,

**CONSIDÉRANT** que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 477 agents, dont 73,79% de femmes et 26,21% hommes.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- de fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- de recueillir l'avis des représentants de la collectivité, avis des représentants du CT du 16 avril 2018,

**Observations de Groupes Politiques : Néant**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour**

## **DELIBERATION N° 17 : NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET PARITARISME AU SEIN DU CHSCT**

Madame la Maire-Adjointe rappelle la délibération du 16 juin 2014 créant un CHSCT commun ville et CCAS. Il convient de fixer en prévision des prochaines élections professionnelles qui se dérouleront le 6 décembre 2018, le nombre de représentants du personnel au CHSCT placé auprès de la ville de Pont de Claix et de décider du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Le Conseil Municipal,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

**VU** le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**VU** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**CONSIDÉRANT** que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 16 avril 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

**CONSIDÉRANT** que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 477 agents.

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

- de fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), ,
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- de recueillir l'avis des représentants de la collectivité, avis des représentants du CT du 16 avril 2018,

**Observations de Groupes Politiques : Néant**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour**

## **DELIBERATION N° 18 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC L'AMICALE DU PERSONNEL - ANNÉE 2018/2020**

Madame la Maire-Adjointe rappelle que la ville et le CCAS de Pont de Claix développent une politique d'action sociale à destination de leurs personnels en gestion directe et en complémentarité à travers les prestations servies par l'Amicale du personnel, association communale qu'elle subventionne.

Au cours de l'année 2017, un travail partenarial entre la ville, les représentants du personnel et l'Amicale du Personnel a été engagé pour définir les conditions d'évolution du contenu des prestations d'action sociale et les conditions de leur mise en œuvre.

Ce travail a abouti à la décision de reconduire l'action de l'Amicale du personnel et de formaliser l'engagement dans le cadre d'une convention pluriannuelle 2018- 2020, objet de la présente. Il a permis, par ailleurs, d'améliorer les conditions de mise en œuvre des prestations servies directement par la collectivité.

Un dialogue régulier autour de la politique d'action sociale à destination du personnel sera instauré entre les membres de l'association et la collectivité.

La présente convention est signée pour une durée de 3 ans, courant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020.

Il est convenu entre les parties, que 6 mois avant le terme de la convention, soit en juin 2020, la ville s'engage à reprendre contact avec l'Association pour entamer un dialogue social qui définira l'avenir de son engagement.

Le Conseil Municipal,

#### **CONSIDÉRANT :**

Que les conclusions du groupe de travail prestations d'action sociale ont permis de faire des propositions complémentaires entre les prestations servies par la ville et le CCAS d'une part et les actions conduites par l'amicale du personnel d'autre part,

Qu'il est nécessaire de permettre à l'Amicale du Personnel Communal de poursuivre le développement de ses activités sur une durée de 3 ans lui permettant ainsi d'inscrire son action dans une continuité,

Que le montant de la subvention annuelle de la ville pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020 se montera à 61 496 € versés en deux fois : 50 % au mois de janvier et 50 % au mois d'avril de chaque année.

Que pour l'année 2018 le montant de la subvention ville qui sera versé après signature de la convention se montera à 31 496 € compte tenu de l'acompte déjà versé en février 2018 d'un montant de 30 000 €.

Que le montant de la subvention annuelle du CCAS pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020 se montera à 6 240 € pour les agents du CCAS et 6 240 € pour les agents de l'EHPAD versés en deux fois, 50 % au mois de janvier et 50 % au mois d'avril de chaque année pour chacun des budgets concernés.

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 6 « solidarités » en date du 19 mars 2018,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » en date du 22 mars 2018,

Après avoir entendu cet exposé

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle 2018-2020.

**Observations de Groupes Politiques : Néant**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour**

**DELIBERATION N° 19 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR L'ACCOMPAGNEMENT À LA MISE EN PLACE ET AU SUIVI DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE AUPRÈS DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS DANS LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DE L'ISÈRE**

Madame la Maire-Adjointe expose que dans le cadre du développement de l'apprentissage des personnes en situation de handicap dans les collectivités territoriales, le CDG38 a délégué à OHE PROMETHEE la prospection, le placement et l'accompagnement des contrats d'apprentissage. Cette action s'inscrit dans le partenariat du Centre de gestion de l'Isère avec le FIPHFP (Fonds d'insertion pour les personnes handicapées de la fonction publique).

La ville de Pont de Claix, collectivité bénéficiaire des prestations d'accompagnement doit formaliser son engagement dans le dispositif par la signature d'une convention tripartite dans le dispositif proposé par OHE PROMETHEE.

Ce dispositif permet la sécurisation du recrutement en apprentissage d'une ou plusieurs personnes en situations de handicap, au profit des services de la ville de Pont de Claix, afin de préparer le diplôme suivant : Bac professionnel aménagements paysagers.

Le Conseil Municipal,

**Considérant** que ce dispositif revêt un caractère intéressant tant pour la commune que pour les personnes en situation de handicap,

**Considérant** que le coût du dispositif est pris en charge par le CDG38,

**VU** la convention proposée par Ohé Prométhée et le CDG38 en partenariat avec Le FIPHFP.

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE** d'autoriser le maire à signer la convention qui prendra effet dès sa signature par les trois parties et jusqu'au 31 décembre 2018.

Monsieur le Maire ajoute que la Ville accueillera deux apprentis à partir de septembre 2018.

**Observations de Groupes Politiques : Néant**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour**

**DELIBERATION N° 20 : PRESTATIONS D'ACTIONS SOCIALES**

Madame La Maire-adjointe explique que compte tenu d'une erreur d'écriture sur les montants des aides aux vacances attribuées aux enfants pour les séjours en centre de loisirs sans hébergement, la délibération concernant les prestations d'action sociale nécessite d'être revue.

Seule l'annexe à la délibération est modifiée.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°18 du 8 février 2018.

Madame la Maire-adjointe rappelle que les collectivités sont tenues depuis la publication de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui a modifié en ce sens la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, d'inscrire au budget des dépenses relatives à des prestations d'action sociale en faveur de leur personnel et de leur famille. Elle ajoute que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager au titre des prestations d'action sociale proposées, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre en référence aux textes ci-dessous référencés.

Par action sociale on entend un ensemble de mesures visant à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles, sans que cette liste soit limitative. L'action sociale peut être individuelle ou collective.

Madame la Maire-adjointe expose également le contexte particulier de la ville de Pont de Claix : les prestations actuellement versées aux agents de la collectivité s'appuient sur une délibération datant de 1992 pour les prestations d'aide aux vacances, qui a été complétée ultérieurement par une délibération pour l'attribution de chèques vacances, une délibération pour l'octroi d'une participation à l'adhésion à une garantie maintien de salaire labellisée. Elle subventionne également, par le biais d'une convention, une association dénommée « amicale du personnel » qui a pour but de créer des liens de solidarité et de fraternité entre ses membres par la pratique d'activités sportives et culturelles ou des rencontres de toutes sortes et qui propose aux agents la possibilité de bénéficier de tarifs préférentiels pour des locations de vacances, et de la billetterie.

Un groupe de travail a été constitué au cours de l'année 2017 associant à la direction, des représentants du personnel au comité technique et des agents élus au conseil d'administration de l'association « amicale du personnel ». L'objectif était de faire le point sur les prestations d'action sociale. Les conclusions de ce travail ont conduit après consultation du personnel à la volonté de maintenir l'existant tout en adaptant les conditions d'attribution aux textes en vigueur et à poursuivre le subventionnement de l'association « amicale du personnel » par le biais d'une convention dont les modalités sont à revoir.

La délibération présentée aujourd'hui a pour objectif d'établir une délibération cadre qui regroupe l'ensemble des prestations d'action sociale qui seront servies aux agents de la ville et du CCAS de Pont de Claix. Il s'agit de l'attribution des chèques vacances, de la participation à la garantie maintien de salaire, d'aides financières relatives aux séjours des enfants, de la prise en charge d'une partie du coût des repas servis au restaurant municipal, du plan de déplacement administratif.

Il est à noter qu'au titre des avantages acquis par les agents territoriaux avant la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale en matière de rémunérations accessoires, Madame la Maire-adjointe expose la nécessité d'assurer la continuité de la délibération N° 20 en date du 23 octobre 1997 qui prévoit le versement d'une prime au moment du départ en retraite d'un agent, prime d'un montant forfaitaire de 381,12 euros, dont le montant ne peut être réévalué, et le versement d'une indemnité lors de l'octroi d'une médaille du travail, d'un montant de 152,45 euros non ré-évaluable.

### **Le conseil municipal, entendu cet exposé,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code du travail,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi du 19 février 2007 n° 2007-209 notamment ses articles 70 et 71 portant dispositions relatives aux actions sociales obligatoires dans les collectivités territoriales,

**VU** le décret 2010-676 du 21 juin 2010 instituant la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnements pour le déplacement domicile-travail des agents publics,

**VU** la circulaire du 22 mars 2011 relative à la prise en charge partielle des abonnements correspondants aux déplacements domicile-travail des agents publics,

**VU** l'avis du comité technique paritaire en date du 5 février 2018,

**DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** la mise en œuvre et les modalités de calcul des prestations d'action sociale à destination des agents de la Ville et du CCAS conformément au document dénommé « conditions d'attribution des prestations d'action sociale aux agents de la ville et du CCAS » joint en annexe et dont les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville et du CCAS.
- **DE DÉSIGNER** l'association « amicale du personnel » pour servir des prestations complémentaires à celles servies aux agents de la ville et du CCAS qui fera l'objet d'une convention dont les modalités restent à définir.

**DIT** que les crédits correspondants sont imputés aux budgets Ville et CCAS sur les articles correspondants

**Observations de Groupes Politiques : Néant**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour**

Rapporteur : M. TOSCANO – Premier Maire-Adjoint

**URBANISME OPÉRATIONNEL ET RÉGLEMENTAIRE**

**DELIBERATION N° 21 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS PARCELLE AE 323 - 4 BIS ALLÉE JEAN PAUL SARTRE**

Monsieur le Premier-Adjoint expose que dans le cadre de travaux de raccordement électrique de la construction de Monsieur BENHAMDI, située 4 Bis allée Jean Paul Sartre à PONT DE CLAIX, la société ENEDIS a sollicité la Commune, propriétaire de la parcelle cadastrée AE n°323, utilisée comme voie publique.

La société ENEDIS envisage de créer une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 26 mètres, ainsi que ses accessoires, dans une bande de 0.5 mètres de large, d'encastrier un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de 26 mètres et d'établir si besoin des bornes de repérage.

Cette convention est conclue à titre gratuit et prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle sera visée pour timbre et enregistrée gratis en application de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude ci-annexée

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le projet de convention de servitude ci-annexée

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°4 «Urbanisme-Travaux-Développement Durable» en date du 15 mars 2018

Après avoir entendu cet exposé,

**APPROUVE** la convention ci-annexée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention de servitude

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Observations de Groupes Politiques : Néant**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour**

**DELIBERATION N° 22 : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS PARCELLE AB 223 - BECTON DICKINSON - LES ILES**

Monsieur le Premier-Adjoint expose que dans le cadre de cadre de l'amélioration du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS a sollicité la Commune, propriétaire de la parcelle cadastrée AB n°223, utilisée comme voie publique.

La société ENEDIS envisage de créer une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 7 mètres, ainsi que ses accessoires, dans une bande de 1 mètre de large et d'établir si besoin des bornes de repérage.

Cette convention est conclue avec une indemnité de 15 euros et prend effet à compter de la date de signature par les parties.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude ci-annexée

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le projet de convention de servitude ci-annexée

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°4 «Urbanisme-Travaux-Développement Durable» en date du 15 mars 2018

Après avoir entendu cet exposé,

**APPROUVE** la convention ci-annexée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention de servitude

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Observations de Groupes Politiques : Néant**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour**

**DELIBERATION N° 23 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS, PARCELLE AD 128 - 9 À 17 ALLÉE ALBERT CAMUS**

Monsieur le Premier-Adjoint expose que dans le cadre de cadre de l'amélioration du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS a sollicité la Commune, propriétaire de la parcelle cadastrée AD n°128, située 9 à 17 allée Albert Camus à PONT DE CLAIX, utilisée comme voie publique.

La société ENEDIS envisage de créer une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 136 mètres, ainsi que ses accessoires, dans une bande de 0,4 mètres de large et d'établir si besoin des bornes de repérage.

Cette convention est conclue avec une indemnité de 272 euros et prend effet à compter de la date de signature par les parties.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude ci-annexée

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le projet de convention de servitude ci-annexée

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°4 «Urbanisme-Travaux-Développement Durable» en date du 15 mars 2018

Après avoir entendu cet exposé,

**APPROUVE** la convention ci-annexée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention de servitude

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Observations de Groupes Politiques : Néant**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour**



**DELIBERATION N° 24 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE SERVITUDE AVEC GRDF, PARCELLE AL 452 - RUE ANTOINE BARNAVE**

Monsieur le Premier-Adjoint expose que dans le cadre de l'étude de travaux sur le réseau gaz, lié à l'extension du tram A avenue Charles de Gaulle, la société GRDF a sollicité la Commune, propriétaire de la parcelle cadastrée AL n°452, située rue Antoine Barnave à PONT DE CLAIX, utilisée comme voie publique.

La société GRDF envisage de créer une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 3 mètres, ainsi que ses accessoires, dans une bande de 1 mètres de large et d'une profondeur de 0,8 mètres de la surface naturelle du sol.

Cette convention est conclue à titre gracieux et prend effet à compter de la date de signature par les parties.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude ci-annexée

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le projet de convention de servitude ci-annexée

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°4 «Urbanisme-Travaux-Développement Durable» en date du 15 mars 2018

Après avoir entendu cet exposé,

**APPROUVE** la convention ci-annexée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention de servitude

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Observations de Groupes Politiques : Néant**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour**

**DELIBERATION N° 25 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS PARCELLE AE 359 - 14 RUE MOZART**

Monsieur le Premier-Adjoint expose que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de dessert et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS a sollicité la Commune, propriétaire de la parcelle cadastrée AE n°359, située au 14 rue Mozart à PONT DE CLAIX, utilisée comme voie publique.

La société ENEDIS envisage de créer une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 6 mètres, ainsi que ses accessoires, dans une bande de 0,4 mètres de large et d'établir si besoin des bornes de repérage.

Cette convention est conclue avec une indemnité de 15 euros et prend effet à compter de la date de signature par les parties.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude ci-annexée

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le projet de convention de servitude ci-annexée

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°4 «Urbanisme-Travaux-Développement Durable» en date du 15 mars 2018

Après avoir entendu cet exposé,

**APPROUVE** la convention ci-annexée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention de servitude

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Observations de Groupes Politiques : Néant**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour**

**DELIBERATION N° 26** : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE CONCERNANT LA GESTION RELATIVE À L'ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET INDUSTRIELLES (ZAE) - ZI DES ILES

Les conventions de gestion, conformément à l'article L.5215-27 du CGCT, permettent à Grenoble-Alpes Métropole de confier à chacune des communes signataires, la gestion de plusieurs services relevant des attributions de la Métropole.

En 2016, la commune de Pont-de-Claix a donc signé une convention de gestion avec Grenoble-Alpes Métropole afin de couvrir le maintien de l'entretien de la zone industrielle des Îles, selon les dispositions approuvées par la CLECT sur des prestations d'éclairage public, de propreté urbaine, d'espaces verts et de viabilité hivernale.

La finalisation sur les éléments précités des travaux de la CLECT et le transfert à la Métropole de ces compétences n'étant pas achevé, ces dispositions spécifiques et transitoires doivent être prolongées sur l'année 2017. La convention de gestion pour l'année 2017 est identique à celle de 2016.

Le Conseil Municipal,

**VU** la délibération du 16 décembre 2016 de Grenoble-Alpes Métropole sur la mise en place de conventions de gestion pour l'année 2017 concernant l'entretien des zones d'activités économiques et les zones industrielles,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

**APROUVE** la convention de gestion présentée ci-dessus relative à l'entretien de la zone industrielle des Îles.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de gestion transitoire pour l'année 2017 selon le modèle annexé.

**Observations de Groupes Politiques : Néant**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour**

#### **VIE ASSOCIATIVE**

Rapporteur : M. DUSSART – Maire-Adjoint

**DELIBERATION N° 27 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ACCORDER UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU PHOENIX BOXE 2018**

Le Phoenix Boxe Pont de Claix, jeune club sportif pontois, a sollicité financièrement la ville pour son fonctionnement 2018.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt dans le projet sportif dédié aux jeunes du club, il est proposé l'attribution d'une subvention de 600 €.

Le Conseil Municipal,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°5 « sports-vie associative-animation » en date du 21 mars 2018

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE** de verser une subvention de 600 € au Phoenix Boxe Pont-de-Claix pour assurer son fonctionnement 2018.

**DIT** que les crédits sont inscrits à l'article 6745.

**Observations de Groupes Politiques : Néant**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour**

#### **EDUCATION POPULAIRE (ECOLES - ENFANCE)**

Rapporteur : Mme GRILLET – Maire-Adjointe

**DELIBERATION N° 28 : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER 2 CONVENTIONS AVEC LA VILLE D'ECHIROLLES DÉFINISSANT LES MODALITÉS D'ACCUEIL ET DE FINANCEMENT POUR ENFANTS PONTOIS ACCUEILLIS EN ULIS À ECHIROLLES 2015/2016 ET 2016/2017**

Pour l'année scolaire 2015/2016, deux enfants pontois ont été accueillis dans une ULIS, située sur la commune d'Echirolles.

Pour l'année scolaire 2016/2017, deux enfants pontois ont été accueillis dans une ULIS, située sur la commune d'Echirolles.

En application de l'article L 112-1 du code de l'éducation, la commune de résidence d'un enfant affecté dans une classe ULIS d'une commune différente de celle de résidence, il est dit que la commune de résidence doit participer aux charges supportées par la commune d'accueil.

Le montant de la participation financière est fixé par délibération du Conseil Municipal de la commune d'accueil.

Pour la scolarisation des deux enfants pontois, pour l'année scolaire 2015/2016, la participation de la ville s'élève à 706 € par enfant, soit 1412 €.

Pour la scolarisation des deux enfants pontois, pour l'année scolaire 2016/2017, la participation de la ville s'élève à 621€ par enfant, soit 1242 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir entendu cet exposé,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°3 «Education Populaire – Culture» en date du 28 mars 2018

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer les 2 conventions, entre les communes d'Echirolles et de Pont de Claix, définissant les modalités d'accueil de ces enfants et la participation financière aux frais de fonctionnement de la ULIS.

**DIT** que le montant de cette dépense sera inscrite à l'article 6558-20

**Observations de Groupes Politiques : Néant**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour**

<b>PETITE ENFANCE</b>
-----------------------

Rapporteur : Mme GRILLET – Maire-Adjointe
---

**DELIBERATION N° 29 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE POUR L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DU RELAIS ASSISTANTE MATERNELLE ANNÉE 2018**

Il est rappelé que le RAM (Relais Assistante Maternelle) fonctionne dans les locaux de la Ronde des Couleurs depuis l'automne 2005. Cette structure a pour mission, l'animation d'un réseau local pour :

- favoriser les échanges au sein du relais entre les assistantes maternelles, les parents et les autres professionnels au sujet de l'éducation des jeunes enfants.
- favoriser un accueil de qualité personnalisé au domicile des assistantes maternelles et aider à la socialisation des enfants par des temps collectifs ou des rencontres dans d'autres lieux (ludothèques, bibliothèques...)
- développer la promotion et le soutien du mode de garde chez les assistantes maternelles, renforcer les connaissances professionnelles (statuts, droits et devoirs, connaissances sur le développement et les besoins des enfants).
- faciliter pour les parents, la recherche d'une assistante maternelle agréée et les aider dans la fonction d'employeur (droits et devoirs, conseils dans l'établissement d'un contrat de travail) afin de préserver un accueil de qualité pour l'enfant.
- Avoir un rôle de prévention et médiation lors des possibles situations conflictuelles entre employées et employeurs

- soutenir la co-éducation parent-assistante maternelle
- informer sur les différents modes d'accueil individuels et collectifs sur Pont de Claix et favoriser le travail partenarial sur le territoire
- participer au réseau local de professionnels de la Petite Enfance et coopérer à l'analyse de l'évolution des besoins des familles.

L'animation du Relais Assistante Maternelle est assurée par une éducatrice de jeunes enfants à 80%. Le Département est susceptible de verser une subvention forfaitaire annuelle de 3048,98 € pour ce type de poste mais il est nécessaire d'en faire la demande.

Il est proposé d'autoriser le Maire à déposer cette demande de subvention,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°3 «Education populaire-Culture » en date du 28 mars 2018

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer ce dossier de demande de subvention

**Observations de Groupes Politiques : Néant**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour**

**DELIBERATION N° 30 : RÈGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES CRÈCHES COLLECTIVE ET FAMILIALE FRANÇOISE DOLTO ET DES MULTI ACCUEIL JEAN MOULIN ET IRÈNE JOLIOT CURIE - PÉRIODE 2018-2019**

Les décrets 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 et 2007-230 du 20 février 2007 « relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans » prévoient l'élaboration d'un projet d'établissement et d'un règlement de fonctionnement pour chaque structure petite enfance.

**Le règlement de fonctionnement** précise les modalités d'organisation et de fonctionnement ainsi que les engagements réciproques des parents et de la structure d'accueil. Il est donné à tous les parents dont l'enfant fréquente la structure.

Un règlement de fonctionnement est établi pour chaque équipement :

- la crèche collective Françoise Dolto
- la crèche familiale Françoise Dolto
- le multi accueil Jean Moulin
- le multi accueil Irène Joliot Curie

Ces documents sont réalisés pour la période correspondant à la convention d'objectif et de financement signée avec la CAF. Pour la ville cette convention a été signée pour la période 2016-2019. Cependant plusieurs modifications sont intervenues et il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes :

- **Calcul de mensualisation des contrats** : afin que la contractualisation soit plus simple pour les familles et éviter les régularisations de fin de contrat lié à la facturation des congés non pris, il a paru

judicieux de prendre en compte dans le calcul de la mensualisation uniquement le volume d'heures sans tenir compte des congés qui seront déduits au réel.

- **Heures d'adaptation** : la mesure « 8 heures d'adaptation » accordées par le conseil d'administration la CAF de l'Isère n'a pas été reconduit. Aussi ces heures seront dorénavant à charge de la famille.
- **Jour de carence pour maladie** : jusqu'à fin 2017 la déduction prévue pour les parents intervenait à l'issue du 3ème jour calendaire pour les enfants en contrat. La carence a été ramenée à 1 jour.
- **Tarification crèche familiale** : dans la mesure où la crèche familiale a un agrément distinct de la crèche collective, la CAF nous demande d'appliquer le tarif propre à la crèche familiale soit un taux d'effort inférieur

Nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 -5 enfants	6 enfants	7 enfants	8 à 10 enfants
<b>Taux d'effort horaire accueil collectif</b>	0.06%	0.05%	0.04%	0.03%	0,03%	0,03%	0,02
<b>Taux d'effort horaire crèche familiale</b>	0,05%	0.04%	0.03%	0,03%	0,02%	0,02%	0,02%

Les règlements de fonctionnement ont été approuvés par la CAF.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

**VU** les projets de règlement de fonctionnement des équipements de la petite enfance tels que joints en annexe

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°3. «Education populaire-Culture» en date du 28 mars 2018

**DECIDE** d'adopter les règlement de fonctionnement pour la période 2018 – 2019.

**Observations de Groupes Politiques : Néant**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour**

**DELIBERATION N° 31 : AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DU MULTI ACCUEIL JEAN MOULIN SUITE À L'EXTENSION DES LOCAUX DE 35 À 38 PLACES**

Une extension de 20 m<sup>2</sup> au multi accueil Jean Moulin a permis la création d'un espace utilisé à la fois comme réfectoire pour les enfants mais également comme salle d'activités. Grâce à cet agrandissement une demande d'agrément de 3 places supplémentaires a été formulée au service PMI du Département.

Suite à la visite du médecin de PMI le 22 janvier 2018, le Président du Conseil Départemental de l'Isère a émis un avis favorable pour un agrément de 3 places supplémentaires. La capacité d'accueil de la structure passe ainsi de 35 à 38 places dont 2 places d'urgence avec les agréments modulés suivants :

- 10 enfants de 7h30 à 8h
- 38 enfant de 8h à 12 h
- 28 enfants de 12h à 13h30

- 38 enfants de 13h30 à 17h30
- 12 enfants de 17h30 à 18h30.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

**CONSIDÉRANT** qu'à la demande de la CAF il convient de délibérer sur le fonctionnement des Équipements d'Accueil de Jeunes Enfants

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°3 «.Eucation populaire-culture» en date du 28 mars 2018

**DECIDE** d'augmenter la capacité d'accueil du multi accueil Jean Moulin de 35 à 38 places

**Observations de Groupes Politiques : Néant**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour**

<p><b>POLITIQUE DE LA VILLE</b></p>
-------------------------------------

<p>Rapporteur : M. DUSSART – Maire-Adjoint</p>
--

**DELIBERATION N° 32 : CONTRAT VILLE 2015 - 2020 - MISE EN OEUVRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE - FINANCEMENT DES ACTIONS ET DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR 2018**

La ville de Pont de Claix est inscrite dans le contrat de ville de Grenoble Alpes Métropole pour la période 2015-2020. Ce dernier signé le 9 juillet 2015, fixe la géographie prioritaire et les priorités d'intervention sur l'ensemble des territoires métropolitains concernés. Le quartier Îles de Mars / Olympiades a été classé en quartier prioritaire (QPV) et les quartiers Taillefer et Grand Galet en quartier de veille active (QVA).

Pour 2018, 25 actions sont retenues sur les trois piliers du contrat de ville, cohésion sociale, renouvellement urbain et cadre de vie, développement économique et emploi :

- 2 actions sont portées par les services de la Ville et se déploient sur le territoire pontois
- 1 action est portée par la Ville et se déploie sur le territoire métropolitain (Centre Ressources GUSP)
- 4 actions sont portées par la Ville et concernent le Programme de Réussite Éducative.

Les actions en fonctionnement portées par la Ville représentent un budget global estimé à 229 152 €.

Le montant des subventions Politique de la Ville pré-attribuées (sous réserve des notifications définitives des financeurs) pour l'ensemble du territoire pontois représente :

- 5 500 € pour les actions Ville sur le territoire pontois et 16 000 € pour le Centre Ressources GUSP
- 50 320 € pour les actions PRE (hors positionnement de la Région en attente).

Pour information, 8 actions sont portées par le CCAS et 11 actions par des partenaires extérieurs (acteurs associatifs et institutionnels). 33 500 € ont été pré-attribuées pour les actions CCAS et 53 000 € pour les actions des partenaires (sous réserve des notifications définitives des financeurs).

Il est proposé de confirmer cette programmation par une délibération de principe sur le financement global et sur la participation de la Ville, et d'autoriser Monsieur le Maire à établir les demandes de subventions correspondantes sur chacun des dossiers listés dans les tableaux annexés.

Le Conseil Municipal,

**VU** le Contrat de Ville 2015-2020 et l'énoncé des orientations données,

**VU** l'avis de la Commission Municipale Politique de la Ville, Habitat du 13 Mars 2018,

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE** la mise en place des actions sur le territoire de la commune pour l'année 2018

**DIT** que les crédits nécessaires aux actions du Contrat de Ville sont inscrits sur le budget 2018 de la Ville

**AUTORISE** Monsieur le Maire à établir et déposer les demandes de subventions conformément aux notifications pour les actions ville, sachant qu'une délibération sera prise par l'organe délibérant pour le CCAS.

**DIT** que les actions pourront être engagées dès l'accord des partenaires concernés sur le principe partenarial de financement.

**Observations de Groupes Politiques : Néant**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour**

<p style="text-align: center;"><b>RELATIONS AVEC LES HABITANTS - GUSP</b></p>
---

<p style="text-align: center;">Rapporteur : M. DUSSART – Maire-Adjoint</p>
--

**DELIBERATION N° 33** : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS ET DE SERVICES MÉTRO/VILLE DE PONT DE CLAIX POUR LE CENTRE DE RESSOURCES GUSP (2018 - 2020)

Implanté au sein de l'équipement pontois « Maison de l'habitant », le Centre de Ressources GUSP est un outil porté par la Ville de Pont de Claix pour le compte de Grenoble-Alpes Métropole.

Afin de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition d'une partie du Centre de Ressources GUSP au profit de Grenoble-Alpes Métropole, une convention de mise à disposition de service est nécessaire. Une première convention de mise à disposition de service, entre la Ville de Pont-de-Claix et Grenoble Alpes Métropole avait été signée sur la période 2011-2014, une seconde sur la période 2015-2017.

Monsieur le Maire-Adjoint propose au Conseil Municipal la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition de service pour une durée de 3 ans (2018 - 2020).

Elle fixe les conditions de la mise à disposition de service et précise les modalités du remboursement annuel de Grenoble-Alpes Métropole à la Ville de Pont-de-Claix de 50 000 € applicables sur la durée de la convention.

A noter que la « convention Cadre de partenariat pour le fonctionnement du centre de ressources GUSP » formalise le cadre général et le pilotage du Centre de Ressources GUSP avec l'ensemble des financeurs.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le projet de convention,



VU l'avis de la Commission Municipale n°2 « Politique de la Ville-Habitat » en date du 13 Mars 2018

**CONSIDÉRANT** le bilan positif du Centre de Ressources GUSP sur la période 2015-2017

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de service du Centre de Ressources GUSP et ce, pour une durée de 3 ans (2018–2020).

**Observations de Groupes Politiques :**

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DURAND** qui signale que les plans du quartier Olympiades laissent apparaître le démontage des locaux commerciaux. Quelle suite va être donnée à cet espace ?

Monsieur le Maire précise que cela a été un travail de longue haleine. Il ne revient pas à la Ville d'intervenir car c'est une propriété privée. Néanmoins, un certain nombre d'arrêtés du Maire ont été pris afin de porter à la connaissance des propriétaires le péril constaté. Les travaux de démontage ont pu avoir lieu pour supprimer ce péril, ce qui était le plus important. Il reviendra aux propriétaires du foncier et aux acteurs de s'interroger sur ce qu'il feront en terme de projet qui devra être conforme au Plan Local d'Urbanisme.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour**

**POLITIQUE DE LA VILLE**

Rapporteur : M. DUSSART – Maire-Adjoint

**DELIBERATION N° 34 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE RESSOURCES GUSP - (2018-2020) ET LES ANNEXES FINANCIÈRES**

La Ville de Pont de Claix porte, pour le compte de Grenoble-Alpes Métropole, le Centre de Ressources de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP), en partenariat avec ABSISE (Association des Bailleurs Sociaux de l'Isère), le Pays Voironnais, Valence Romans Agglo et la Ville de Saint-Marcellin.

Le Centre de Ressources de la GUSP est consacré au développement d'une culture commune de la GUSP sur les territoires des partenaires. Il est un lieu permanent d'expérimentation, de réflexion, d'échanges et de développement de nouvelles pratiques participatives avec l'ensemble des acteurs du cadre de vie (institutions et citoyens) de la Métropole grenobloise.

Diverses modalités d'animation sont proposées : visites de quartiers, ateliers thématiques, séminaires d'acteurs, modules de formation/action sur site, associant professionnels et habitants etc...

Depuis sa création en 2007, une convention de partenariat pour le fonctionnement du Centre de Ressources GUSP fixe les objectifs de ce dernier et les engagements de chaque partenaire à savoir : Grenoble Alpes Métropole, ABSISE (Association des Bailleurs Sociaux de l'Isère), le Pays Voironnais, Valence Romans Agglo et la Ville de Saint-Marcellin.

Cette convention de partenariat est arrivée à échéance au 31 décembre 2017. Monsieur le Maire-Adjoint propose au Conseil Municipal la signature d'une nouvelle convention de partenariat pour le fonctionnement du

Centre de Ressources GUSP et de l'ensemble des annexes financières s'y reportant pour une durée de 3 ans.

Cette nouvelle convention permet de prolonger et reconduire ce partenariat.

Le corps de cette convention fixe les missions et les modalités du fonctionnement partenarial du Centre de Ressources de la GUSP. Les annexes financières à cette convention décrivent les objectifs et engagements particuliers de chacun des partenaires.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le projet de convention et ses annexes financières jointes,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°2 « Politique de la Ville-habitat » en date du 13 Mars 2018,

**CONSIDÉRANT** le caractère positif du bilan du Centre de Ressources GUSP, depuis son démarrage début 2007,

**CONSIDÉRANT** la volonté partagée de l'ensemble des partenaires à reconduire cette convention Cadre pour une durée de 3 ans,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention Cadre de partenariat pour le fonctionnement du Centre de Ressources GUSP 2018 – 2020 ainsi que l'ensemble de ses annexes financières.

**Observations de Groupes Politiques : Néant**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour**

<b>EMPLOI ECONOMIE INSERTION</b>
----------------------------------

Rapporteur : M. BROCARD – Conseiller Municipal Délégué
--

### **DELIBERATION N° 35 : VALIDATION DES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION À L'AMIABLE ET AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE VERSER LES INDEMNITÉS AUX COMMERÇANTS**

Monsieur le Conseiller Municipal délégué rappelle que lors du conseil municipal du 12 octobre 2017, la Ville de Pont de Claix a acté la mise en place d'une commission d'indemnisation amiable dans le cadre de son projet urbain de requalification du centre ville, en charge d'indemniser les commerçants situés sur la place du 8 mai 1945 et sur la place Salvador Allende.

Le principal objectif de cette commission est d'accompagner économiquement les commerçants durant les phases travaux.

Par ailleurs, il est rappelé que le règlement intérieur de la Commission d'indemnisation à l'amiable précise le périmètre géographique d'éligibilité des commerçants au dispositif d'accompagnement. Monsieur le Conseiller Municipal délégué informe que la première commission d'indemnisation amiable s'est réunie le

jeudi 22 février 2018, suite au dépôt de deux dossiers (le salon de coiffure Hair Opera et l'épicerie Au Pont Gourmand).

Présidée par un magistrat du tribunal administratif, après avoir entendu les exposés des 2 commerçants et au regard des éléments apportés, la commission a rendu les avis suivants :

- 300 € pour Hair Opéra
- 400 € pour Au Pont Gourmand

Aussi, Monsieur le Conseiller Municipal délégué propose au Conseil Municipal de suivre les avis de la Commission et de verser les sommes correspondantes aux 2 commerçants

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu cet exposé,

**VU** la délibération du conseil municipal du 12 octobre 2017 portant la création de la commission d'indemnisation à l'amiable,

**VU** le règlement intérieur de la commission,

**VU** l'avis de la Commission N° 4 - « Urbanisme – Travaux – Développement Durable » en date du 15 mars 2018,

**CONSIDÉRANT** l'avis de la Commission d'Indemnisation,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget supplémentaire, au compte 6718,

**DÉCIDE** de valider les propositions de la commission à l'amiable et d'autoriser Monsieur le Maire à verser les indemnités auprès des commerçants concernés

**Observations de Groupes Politiques : Néant**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour**

<b>AMÉNAGEMENT URBAIN</b>
---------------------------

Rapporteur : M GRAND – Conseiller Municipal Délégué
---

### **DELIBERATION N° 36 : NOUVELLE DÉNOMINATION DU GROUPE SCOLAIRE VILLANCOURT - GROUPE SCOLAIRE SAINT EXUPÉRY**

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué informe qu'une nouvelle dénomination sera donnée au Groupe Scolaire Villancourt à compter de la rentrée de septembre 2018.

La Commission "Dénomination, Mémoire et Patrimoine" réunie le 13 Février 2018 propose de dénommer ce Groupe : "**Groupe Scolaire Saint Exupéry**".

Considérant la logique d'identification de notre patrimoine communal et notre mémoire en lien avec l'histoire, il est proposé au Conseil Municipal de suivre l'avis cette commission.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission de Dénomination en date du 13 Février 2018,

**DECIDE** de suivre cet avis et de dénommer le Groupe Scolaire Villancourt : "**Groupe Scolaire Saint Exupéry**".

**Observations de Groupes Politiques :**

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame GLE** qui souhaite connaître les motivations pour le changement de nom de ce Groupe Scolaire.

La parole est donnée à Monsieur GRAND Conseiller Municipal délégué en charge du devoir de Mémoire qui précise que c'est un débat qui a eu lieu bien en amont et qui a été abordé lors de la Commission de dénomination du 13 Février 2018. Elle s'inscrit dans une démarche globale d'unification de l'ensemble des noms et d'une trame qui aura lieu (dénomination des arrêts de bus). L'idée est avant tout d'illustrer un certain nombre de lieux emblématiques de la Ville par le nom des hommes et femmes célèbres d'époque passée ou actuelle et c'est dans ce sens que l'auteur du Petit Prince a été retenu.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour**

**MOTION - VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : M. DURAND – Conseiller Municipal

**DELIBERATION N° 37 : VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE DEVENIR DES CONCESSIONS HYDRAULIQUES**

Le 22 octobre 2015, la Commission européenne a adressé une mise en demeure à la France, l'enjoignant d'accélérer l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité et notamment des concessions hydroélectriques, arrivant progressivement à échéance.

A ce jour, celles-ci sont confiées aux opérateurs historiques que sont principalement Electricité De France, la Compagnie Nationale du Rhône et la Société Hydro-Electrique du Midi.

Cette privatisation fait peser de lourdes menaces sur le devenir de ce Service Public.

Le service public de l'énergie au travers de ses concessions, remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire, de gestion de crues, de gestion des ressources en eau ou encore d'emplois dans les vallées.

Dans ce contexte, une mise en concurrence par lots est envisagée concernant notamment, en 2018, la concession hydroélectrique du Lac mort sur la commune de Saint Barthélémy de Séchilienne, indépendamment des ouvrages situés en amont et en aval.

Une telle mise en concurrence présente un risque de dégradation de l'efficacité économique et environnementale des concessions hydroélectriques, susceptible de créer à terme un surcoût pour l'utilisateur.

En effet, les lots envisagés ne respectent pas de logique territoriale d'exploitation à l'échelle des vallées et sont susceptibles d'empêcher, quand bien même il serait un opérateur historique, d'emporter les lots relevant d'un même ensemble hydraulique. Par ailleurs, les opérateurs historiques assument aujourd'hui, sans compensation, des charges correspondant à des missions de service public, pour la gestion de la ressource en eau mais également pour la prévention des risques d'inondation dans le cadre d'un équilibre d'ensemble qui sera, le cas échéant, remis en cause et nécessitera le développement de mécanismes de compensation.

A une telle inquiétude concernant la dégradation de l'efficacité économique et environnementale des concessions hydroélectriques s'ajoute une inquiétude concernant la poursuite des investissements indispensables en la matière et au devenir des salariés concernés.

De telles inquiétudes sont encore renforcées au regard de la nécessité de transition énergétique et écologique et de l'enjeu stratégique d'intérêt national que représente l'hydroélectricité, première source d'énergie renouvelable à l'échelle nationale, soit entre 12 et 14% de la production totale.

C'est pourquoi le Conseil Municipal :

- **RÉAFFIRME** avec force son attachement au service public de l'énergie
- **DEMANDE** au Gouvernement et au Parlement la mise en place d'un moratoire quant à toute décision relative au devenir des concessions hydroélectriques
- **MANDATE** le Maire pour solliciter auprès de l'Etat la mise en place d'une large concertation qui devra notamment permettre de renforcer l'association des collectivités locales et des usagers dans le cadre des concessions hydroélectriques futures.

#### **Observations de Groupes Politiques :**

**Madame TORRES** pour terminer cette intervention rajoute que l'eau est un bien commun inaliénable, c'est ce qui a prévalu à l'initiative du Parti Communiste, le Rassemblement du Sautet (qui a rassemblé largement Elus et Citoyens de tout bord confondu).

L'excuse de l'Europe est une fausse excuse parce que nous serions un des seuls pays à privatiser l'hydraulique.

Elle revient également sur la « péréquation » qui signifie que quelque soit l'endroit où nous habitons (au fond de la montagne ou en ville), le prix est le même. C'est cela le service public. C'est cette solidarité. C'est dans ce sens là, que qu'il faut combattre ce qui est en train de se préparer.

**Monsieur DURAND** ajoute deux éléments à ce débat :

Il précise en premier lieu que dans la précédente législature, quand les premières concessions étaient ouvertes à la concurrence, l'opérateur qui reprenait les concessions payait une partie du matériel. Aujourd'hui, pour un euro symbolique les opérateurs s'installent, ne payent même plus les machines. Ils récupèrent les « clés » d'une installation, la connaissance et le savoir faire et ne donnent rien en retour. La Ville de Pont de Claix est concernée car une centaine de salariés travaille sur le Pont de Vannes dans l'hydraulique dans des services communs. EDF dans cet enjeu se comporte comme un grand groupe industriel et cela ne sera pas sans incidence sur les emplois.

En deuxième lieu, dans les communes où les salariés travaillent, les emplois sont près des installations pour une raison simple : la contrainte préfectorale d'intervention de la zone du premier ¼ d'heure. Cette contrainte impose aux salariés de faire les manœuvres physiques dans le premier ¼ d'heure. Elle interdit les manœuvres à distance en cas de crue, mais d'avoir vue sur les installations de jour comme de nuit avec des mises en situations.

Il faut être attentif à toutes ces questions. La loi de 1946 avait établi un certain nombre de choses (concession d'électricité ou de gaz). C'est l'occasion aux Elus de se ré-inviter dans le débat et de réaffirmer leurs positionnements. Aujourd'hui, les Elus sont complètement dépossédés de ces questions et des enjeux financiers.

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TOSCANO, 1er Adjoint** qui partage tout ce qui a été dit sur le sujet. Notamment l'intervention de Monsieur DURAND qui connaît très bien ce dossier. Il rappelle notamment que Marie Noëlle BATISTEL, Députée de la 4ème circonscription et aussi Présidente de la Commission Locale de l'Eau, auteur d'un Rapport sur la Transition Energétique à l'Assemblée Nationale a interpellé le Ministre HULOT sur le sujet sans y trouver une oreille très attentive. Les directives de l'Europe semble plus l'attendrir que les propos de ceux qui combattent ce sujet. Monsieur HULOT est issu d'un gouvernement qui ne cesse de casser le service public. C'est un dossier très important, il ne faut rien lâcher. Il y va de l'avenir de l'électricité pour nos concitoyens et pour la planète.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a eu le plaisir d'accueillir le Ministre HULOT, il y a une quinzaine de jours environ. Ce dernier a félicité le travail mené par la Métropole sur la qualité de l'air dans le bassin Grenoblois sans pour autant annoncer un soutien de l'Etat sur ce sujet.

Il précise qu'il a eu l'opportunité de discuter du sujet qui nous préoccupe actuellement sur la question de l'hydro-électricité, accompagnée de Madame BATTISTEL et d'un certain nombre de députés de la majorité. Il avoue qu'il a été surpris que sur ce dossier aussi fort, aussi puissant et essentiel (péréquation, accès à l'énergie, à l'électricité), il n'y ait pas plus de soutien.

Il en a profité également pour l'interpeller sur le risque d'inondation avec les barrages qui sont en amont de l'Agglomération, l'objectif de l'Etat étant de faire baisser le monopole d'EDF. Il a souligné au Ministre les problèmes qui pourront survenir dans l'avenir si des gestionnaires différents des ouvrages interviennent. En effet, l'intervention de plusieurs acteurs sur la prévention des risques avec un effet domino peut rendre la gestion plus complexe, plus difficile avec des aléas plus forts.

Monsieur le Maire a été surpris que le sujet de la protection des populations ne soit pas plus pris en compte. Les barrages sont des outils de gestion des crues mais ce n'est pas autant que cet élément est pris en compte pour maintenir le monopole d'EDF. Il appelle cela une approche dogmatique et un bien grand risque que l'on fait courir à la population.

Il précise qu'il a asséné le Ministre et les Députés quant à leurs responsabilités. Il leur a demandé de regarder les simulations qui ont été faites sur des lames d'eau qui arriveraient sur l'agglomération en cas de crues et les conséquences sur les barrages : une responsabilité à prendre en compte au nom des 450 000 habitants de la Métropole.

Monsieur le Maire souligne qu'il n'a jamais apprécié le dogmatisme en matière écologique et surtout lorsqu'il est asséné par les libéraux. Il considère aujourd'hui qu'il faut avoir une approche dogmatique sur le sujet et qu'il faut se battre pour qu'effectivement ce service public soit maintenu. C'est essentiel au devenir des territoires.

Monsieur le Maire invite chacune et chacun à se mobiliser autour de soi, dans sa famille, pour faire porter ces messages, tout simplement dans les pétitions qu'il faudra signer. Rien n'est perdu, il faut se battre et ne pas faire courir un risque supplémentaire. Sont intervenus collectivement dans ce sens auprès du Ministre : les Maires de Grenoble, d'Echirolles, de Pont de Claix, Madame BATTISTEL. Monsieur le Maire précise enfin que ce vœu sera transmis aux autorités concernées.

**Madame TORRES** en conclusion fait remarquer que l'Etat se sert du mot « monopole » alors qu'EDF n'a pas de « monopole » sur ces sujets.

**Pas d'autres interventions. Monsieur le Maire soumet ce vœu au vote.**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour**

**- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
(voir annexe)

**- POINT(S) DIVERS - NEANT**

**- QUESTION(S) ORALE(S) - NEANT**

FIN DE L'ORDRE DU JOUR.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20 h 50

&&&&&&&

# DECISIONS DU MAIRE

## année 2018

Prises par délégation du Conseil Municipal conformément à l'article  
L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### TABLE CHRONOLOGIQUE

N° de l'acte	Date de l'acte	LIBELLE	Dates - dépôt en Préfecture - affichée - Notifié
1	22-janv	<b>Convention d'occupation précaire</b> Avenant n°1 pour un garage rue Parmentier à Pont de Claix - GALTIER Patrice Montant de la recette trimestrielle : 180,00 euros	Préfecture le 26/02/2018 notification le 26/02/2018 publication le 26/02/2018 service urbanisme
2	22-janv	<b>Convention d'occupation précaire</b> pour un garage situé 20 rue de Chamrousse - enceinte du château Blandin Matignon à Pont de Claix - WOTHOR Jacques Montant de la recette trimestrielle : 180,00 euros	Préfecture le 26/02/2018 notification le 26/02/2018 publication le 26/02/2018 service urbanisme
3	23-janv	<b>Convention d'occupation précaire</b> Avenant n°3 mise à disposition d'un logement à l'Association Entre'ailes Utilisation gratuite du local sous réserve des conditions particulières mentionnées dans les obligations de l'Association - cette prestation en nature équivaut à 3 250,80 €/an (soit 43 m2 X 6,30€/m2 = 270,91 €/mois)	Préfecture le 26/02/2018 notification le 26/02/2018 publication le 26/02/2018 service urbanisme
4	23-janv	<b>Convention d'occupation précaire</b> Avenant n°1 pour la mise à disposition d'un logement à la fondation Milena georges Boissel 37-39 cours Saint André Montant de la recette mensuelle : 100,00 euros	Préfecture le 26/02/2018 notification le 26/02/2018 publication le 26/02/2018 service urbanisme
5	23-janv	<b>Convention d'occupation précaire</b> Avenant n°4 pour la mise à disposition de la villa située 81 cours Saint André à Pont de Claix avec l'association "La Relève" Montant de la recette mensuelle : 1156,95 euros	Préfecture le 26/02/2018 notification le 26/02/2018 publication le 26/02/2018 service urbanisme
6	29-janv	<b>Convention d'occupation précaire</b> Avenant n°4 pour la mise à disposition du logement situé 102 cours Saint André à Pont de Claix avec l'association "La Relève" Montant de la recette mensuelle : 804,83 euros	Préfecture le 26/02/2018 notification le 26/02/2018 publication le 26/02/2018 service urbanisme
7	29-janv	<b>Convention d'occupation précaire</b> Avenant n°2 pour la mise à disposition du logement situé 104 cours Saint André à Pont de Claix avec l'Association "La Relève" Montant de la recette mensuelle : 936,15 euros	Préfecture le 15/02/2018 notification le 15/02/2018 publication le 15/02/2018 service urbanisme



N° de l'acte	Date de l'acte	LIBELLE	Dates - dépôt en Préfecture - affichée - Notifié
8	29-janv	<b>Convention d'occupation précaire</b> Avenant n°3 pour la mise à disposition du logement situé 2 Montée Georges Tord à Pont de Claix avec l'association "La Relève" Montant de la recette mensuelle : 519,60 euros	Préfecture le 15/02/2018 notification le 15/02/2018 publication le 15/02/2018 service urbanisme
9	29-janv	<b>Convention d'occupation précaire</b> Avenant n°3 pour la mise à disposition du logement situé 31 avenue des résistants à Pont de Claix - BONNET Gilbert Montant de la recette mensuelle : 535,50 euros	Préfecture le 15/02/2018 notification le 15/02/2018 publication le 15/02/2018 service urbanisme
10	29-janv	<b>Convention d'occupation précaire</b> Avenant n°12 pour la mise à disposition d'un appartement situé 36 avenue Victor Hugo à DENAT Yveline Montant de la recette mensuelle : 350,00 euros	Préfecture le 15/02/2018 notification le 15/02/2018 publication le 15/02/2018 service urbanisme
11	29-janv	<b>Convention d'occupation précaire</b> Avenant n°3 pour la mise à disposition du logement situé 2 rue Firmin Robert à Pont de Claix - M'RAD Mourad Montant de la recette Mensuelle : 718,78 euros	Préfecture le 15/02/2018 notification le 15/02/2018 publication le 15/02/2018 service urbanisme
13	8-janv	<b>Encaissement indemnités d'assurance</b> Montant de la recette : 1 933,00€	Préfecture le 09/02/2018 notification le 09/02/2018 publication le 09/02/2018 service assurance
16	25-janv	<b>Autorisation de lancer et signer le marché de travaux</b> Aménagement de la cour et du parvis avec aire de jeux de l'école maternelle Villancourt Montant prévisionnel du marché : 250 000€	Préfecture le 27/02/2018 notification le 27/02/2018 publication le 27/02/2018 service marchés
17	22-janv	<b>Convention d'occupation précaire</b> Avenant n°1 pour la mise à disposition gratuite d'un terrain avenue Général de Gaulle à l'association ECOS 38	Préfecture le 15/02/2018 notification le 15/02/2018 publication le 15/02/2018 service urbanisme
18	1er mars	<b>Cession d'un véhicule</b> à titre gracieux à la société FOURNETON pour destruction Immatriculé : 605 BLZ 38	Préfecture le 06/03/2018 publication le 06/03/2018 notification le 06/03/2018 service technique

N° de l'acte	Date de l'acte	LIBELLE	Dates - dépôt en Préfecture - affichée - Notifié
19	5-mars	<b>Autorisation de lancer et signer le marché de travaux</b> Menuiseries extérieures et isolation de façade du Centre Aéré de Pont de Claix situé sur la Commune de Varcès Allières et Risset Montant prévisionnel : 80 000 € HT	Préfecture le 17/04/2018 publication le 17/04/2018 Notification le 17/04/2018 service marchés
20	6-mars	<b>Autorisation de lancer et signer le marché</b> Achat et livraison de colis gastronomiques pour le Noël des personnes âgées et pour les médailles du travail du secteur privé Montant du marché : 143 000€ HT pour 4 ans	Préfecture le 12/03/2018 publication le 12/03/2018 notification le 12/03/2018 service marchés
21	12-mars	<b>Avenant en plus-value</b> Avenant N° 1 Marché de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du CCAS et du Centre social Irène Joliot Curie Montant de la plus-value : 3270,00 euros	Préfecture le 22/03/2018 publication le 22/03/2018 notification le 22/03/2018 service marchés
22	30-mars	<b>Convention d'occupation précaire</b> Avenant n°1 pour la mise à disposition du local à la SCM CASSAGNE - FOURNIER - BERTINO situé au 12 avenue Charles de Gaulle du 01/06/2017 au 31/03/2018 - Montant de la recette mensuelle : 429,96 €	Préfecture le 17/04/2018 publication le 17/04/2018 service urbanisme
24	14-mars	<b>Autorisation de signer un contrat</b> Mise à disposition du service VIAPPEL (automate d'appels de masse) Montant du contrat : 17 600,00 euros pour 4 ans hors communication sms ou téléphone	Préfecture le 22/03/2018 publication le 22/03/2018 notification le 22/03/2018 service marchés
25	20-mars	<b>Occupation du Domaine Public</b> Signature d'une convention pour l'installation de distributeurs de boissons et friandises à Flottibulle Date du 30/05/18 pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 29/05/2022	Préfecture le 10/04/2018 publication le 10/04/2018 notification le 10/04/2018 service marchés
26	6-avr	<b>Protection Fonctionnelle</b> Constitution de partie civile devant le tribunal pour enfant et représentation de la Ville et des agents municipaux au titre de la protection fonctionnelle	Préfecture le 17/04/2018 publication le 17/04/2018 notification le 17/04/2018 service marchés
27	26-mars	<b>Emprunt</b> Ligne de Trésorerie - Caisse d'Epargne - 1 000 000 €	Préfecture le 28/03/2018 publication le 28/03/2018 notification le 28/03/2018 service finances

N° de l'acte	Date de l'acte	LIBELLE	Dates - dépôt en Préfecture - affichée - Notifié
28	29-mars	<b>Renouvellement bail</b> Gendarmerie située au 7 rue 19 mars 1962 Loyer annuelle : 359 872 € payable trimestriellement à terme échu A compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2027 - Durée 9 ans	Préfecture le 17/04/2018 publication le 17/04/2018 notification le 17/04/2018 service Urbanisme
29	30-mars	<b>Mission de représentation de la Commune</b> Autorisation de signer la convention d'honoraire avec Maître FIAT - pour Ester en Justice contre BENSAD Tarek	Préfecture le 11/04/2018 publication le 11/04/2018 notification le 11/04/2018 service urbanisme
30	30-mars	<b>Mission de représentation de la Commune</b> en vue de répondre à la requête en indemnisation engagée par Monsieur BENSADI à l'encontre de la Commune	Préfecture le 10/04/2018 publication le 10/04/2018 notification le 10/04/2018 service urbanisme
31	9-avr	<b>Autorisation de signer un contrat</b> pour l'achat d'un véhicule Renault MAXITY Montant de la dépense : 37 000 € HT	Préfecture le 17/04/2018 publication le 17/04/2018 notification le 17/04/2018 service marchés
32	11-avr	<b>Autorisation de signer le marché</b> plomberie- chauffage pour la réalisation de travaux au Centre Aéré Entreprise ALPES ENERGIE Montant du marché: 115 350 € HT	Préfecture le 17/04/2018 publication le 17/04/2018 notification le 17/04/2018 service marchés